

- COMMUNE D'ORSAY -

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 juillet 2004

PROCES-VERBAL

Sont présents : Madame Marie-Hélène Aubry, Maire, Présidente - Monsieur Alain Holler, Madame Anne Roche, Monsieur Hervé Charlin, Madame Béatrice Donger-Desvaux, Messieurs Roger Ohlmann, Guy Aumette, Adjoint - Mesdames Dominique Denis, Claudine Chicheportiche, Monsieur Jean Briand, Conseillers municipaux délégués - Mesdames Odile Saint-Raymond, Rosalina Da Silva Pinto, Messieurs Jaime Manueco, Charles Zajde, Madame Jocelyne Atinault (arrivée à 19 h 40), Messieurs Christian Alessio, David Bourgoïn (départ à 20 h 30), Madame Edith Rouchès (départ à 20 h 30), Monsieur Jean-Marie Sifre, Madame Marie-Françoise Parcollet, Messieurs Michel Thomas, Vincent Pilato, Jean-François Dormont.

Absents excusés représentés :

| | | |
|------------------------------|-----------|--|
| - Madame Maryline Sigwald | pouvoir à | Monsieur Alain Holler |
| - Monsieur Jean Monguillot | pouvoir à | Monsieur Jean Briand |
| - Monsieur Jean Montel | pouvoir à | Monsieur Roger Ohlmann |
| - Madame Marie Lauriat | pouvoir à | Monsieur Guy Aumette |
| - Madame Simone Parvez | pouvoir à | Madame Marie-Hélène Aubry |
| - Monsieur Paul Tremsal | pouvoir à | Madame Claudine Chicheportiche |
| - Madame Béatrice Jaouen | pouvoir à | Madame Edith Rouchès (jusqu'à 20 h 30) |
| | pouvoir à | Monsieur Jaime Manueco (à partir de 20 h 30) |
| - Madame Jocelyne Atinault | pouvoir à | Monsieur Christian Alessio (jusqu'à 19 h 40) |
| - Monsieur David Bourgoïn | pouvoir à | Monsieur Christian Alessio (à partir de 20 h 30) |
| - Madame Edith Rouchès | pouvoir à | Madame Jocelyne Atinault (à partir de 20 h 30) |
| - Madame Agnès Foucher | pouvoir à | Monsieur Jean-François Dormont |
| - Madame Marie-Laure Larcher | pouvoir à | Monsieur Michel Thomas |

Absente :

- Madame Annie Gutnic

Monsieur Alain Holler est désigné, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ELECTION DES DELEGUES SUPPLEANTS DES CONSEILS MUNICIPAUX POUR L'ELECTION DES SENATEURS

Conformément aux dispositions de l'article R.133 du Code Electoral, le bureau a été constitué de Mmes Aubry, Roche, MM. Manueco, Bourgoïn, Mme Donger-Desvaux.

Le Conseil a élu pour secrétaire Monsieur Bourgoïn.

Madame le Président a donné lecture :

1. Des articles transcrits ci-dessus du Code Electoral relatifs à l'élection des Sénateurs.
2. Du décret fixant la date à laquelle les Conseils municipaux doivent désigner leurs délégués et suppléants en vue de l'élection au Sénat qui doit avoir lieu le 26 septembre 2004 dans le département.
3. De l'arrêté du Préfet convoquant à cet effet les Conseils municipaux.

Le Président a ensuite invité le Conseil à procéder, sans débats, au scrutin secret suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne reste, à l'élection de 9 suppléants.

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a commencé à 19 heures 25. Il a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 32
- A déduire : bulletins blancs et nuls : 0
- Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 32

Proclamation des résultats du scrutin

| Titre de la liste | Nombre de suffrages obtenu par chaque liste |
|--|--|
| Liste : La Majorité municipale | 20 |
| Liste : SUP-GAUCHE | 5 |
| Liste : Mouvement la Gauche Républicaine | 7 |
| Total des suffrages exprimés | 32 |

9 délégués suppléants ont été élus à la représentation proportionnelle :

- M. Jean-Pierre ORSINI Majorité Municipale
- M. Jean-Louis PATURAUD Majorité Municipale
- M. Pierre-Henri CUNY Majorité Municipale
- M. Yannick PLETAN Majorité Municipale
- M. Henri-Jean BOUCHARD Majorité Municipale
- M. Frédéric BONNIER Majorité Municipale
- M. Jean DARVENNE Mouvement La Gauche Républicaine Orsay
- M. Michel HOCLET Mouvement La Gauche Républicaine Orsay
- Mme Claude DORMONT Sup-Gauche»

* * * * *

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU 29 MARS ET DU 10 MAI 2004

Le procès-verbal de la séance du 29 mars 2004 est approuvé, par 26 voix pour, 6 voix contre (Mme Parcollet, M. Thomas, Mme Foucher, MM. Pilato, Dormont, Mme Larcher).

Le procès-verbal de la séance du 10 mai 2004 est approuvé, par 26 voix pour, 6 voix contre (Mme Parcollet, M. Thomas, Mme Foucher, MM. Pilato, Dormont, Mme Larcher).

* * * * *

DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL (Article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire rend compte des décisions prises depuis la dernière séance, à savoir :

Décision n°04-32 du 30 avril 2004

Contrat de maintenance du progiciel Orphée Média

Adoption et signature du contrat de maintenance du progiciel Orphée Média pour la gestion de la bibliothèque avec la société C3rb Informatique dont le siège social est : la Montagne - 48270 Malbouzon.

La prise d'effet du présent contrat part à compter du 1^{er} juillet 2004, pour une durée de un an, renouvelable annuellement par reconduction expresse, sans pour autant que sa durée n'excède trois ans.

Le montant de la prestation est fixé à 412,50 € hors taxes, par trimestre et est inscrit au budget de la commune - Fonction 020 - Nature 6156.

Décision n°04-33 du 4 mai 2004

Convention avec Renouveau Vacances pour une classe de découverte (Loctudy)

Adoption et signature de la convention avec Renouveau Vacances dont le siège social est 2, rue de la Trésorerie - 73023 Chambéry cedex pour une classe de découverte à Loctudy du 26 avril au 6 mai 2004 pour des enfants de classes de CM² de l'école primaire de Mondétour (classes de Mesdames Chatard – Maufay et Monsieur Dutey).

Le montant de la dépense s'élève à 23 684 € et est inscrit au budget de la commune sous l'imputation SCO - 255 - 6042.

Décision n°04-34 du 4 mai 2004

Convention avec la Ligue de l'Enseignement du Val de Marne pour une classe de découverte (Saint-Cyr-sur-Mer)

Adoption et signature de la convention avec la Ligue de l'Enseignement du Val de Marne dont le siège social est Espace Condorcet - 88, rue Marcel Bourdarias - BP 81 - 94142 Alfortville Cedex pour une classe de découverte à Saint-Cyr-sur-Mer du 3 au 10 mai 2004 pour des enfants d'une classe de CE² et CM¹ de l'école primaire du Guichet (classes de Mmes Rousselin et Forêt).

Le montant de la dépense s'élève à 15 750 € pour le séjour et à 4 000 € pour les frais de voyage en train (plus autocar) et est inscrit au budget de la commune sous les imputations SCO – 255 – 6042 (séjour) et COM – 255 – 6247 (transports).

Décision n°04-35 du 4 mai 2004

Convention avec l'association départementale des pupilles de l'enseignement public de l'Essonne pour une classe de découverte «Péniche Bali»

Adoption et signature de la convention avec l'association départementale des pupilles de l'enseignement public de l'Essonne dont le siège social est Inspection Académique - Boulevard de France - 91012 Evry cedex pour une classe de découverte «Péniche Bali» du 10 au 14 mai 2004 pour des enfants d'une classe de CM² de l'école primaire du Centre (Classe de Mme Pougeon).

Le montant de la dépense s'élève à 7 568 € et est inscrit au budget de la commune sous l'imputation SCO - 255 - 6042.

Décision n° 04-36 du 11 mai 2004

Adoption d'une convention de conduite d'opération pour assister la commune d'Orsay dans l'élaboration d'un dossier de demande de subvention dans le cadre du Plan de Déplacement Urbain

Adoption et signature de la convention de conduite d'opération relative à l'aménagement des abords de la gare du Guichet avec la Direction Départementale de l'Équipement de l'Essonne - Subdivision de Palaiseau.

La prise d'effet de la présente convention part à compter de sa signature par les deux parties.

Le montant global et forfaitaire est fixé à 35 066,25 € HT, soit 41 939,24 € TTC et est inscrit au budget primitif 2004.

Décision n°04-37 du 11 mai 2004

Adoption d'un contrat de maîtrise d'œuvre relatif à la constitution de dossiers A.P.S. pour l'aménagement de la gare routière et des abords de la gare R.E.R. du Guichet, à Orsay

Adoption et signature d'un contrat de maîtrise d'œuvre relatif à la constitution de dossiers APS pour l'aménagement de la gare routière et des abords de la gare R.E.R. du quartier du Guichet avec l'entreprise SOREC dont le siège social est le Centre d'Affaires «La Boursidière» BP 169 - 92357 - LE PLESSIS-ROBINSON.

La prise d'effet du présent contrat part à compter de sa signature par les deux parties.

Le montant global et forfaitaire est fixé à 33 000 € HT, soit 39 468 € TTC.

Décision n°04-38 du 11 mai 2004

Avenant à la convention passée avec l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Essonne pour une classe de découverte «Péniche Bali»

Adoption et signature de l'avenant présenté par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Essonne portant sur la modification du nombre d'animateurs, soit 2 animateurs pour un séjour «Péniche » pour des enfants de l'école primaire du Centre.

Décision n°04-39 du 11 mai 2004

Adoption d'une convention relative à la réalisation de travaux d'enfouissement des lignes téléphoniques aériennes situées avenue de l'Épargne et avenue des Bleuets entre l'avenue d'Orsay et l'avenue des Pierrots

Adoption et signature de la convention relative à la réalisation de travaux d'enfouissement des lignes téléphoniques aériennes situées avenue de l'Épargne et avenue des Bleuets entre l'avenue d'Orsay et l'avenue des Pierrots avec la société France Télécom «Unité Régionale de réseau Ile-de-France Sud» domicilié 36, rue de Plaisance - 94000 CRETEIL.

La prise d'effet de la présente convention part à compter de sa signature par les deux parties et s'achève au 31 décembre de l'année suivante.

Décision n°04-40 du 14 mai 2004

Réaménagement de la dette du budget Commune

Dans le cadre de la gestion de la dette de la commune d'Orsay ; il est proposé de profiter des opportunités qui se présentent aujourd'hui sur les marchés financiers pour renégocier une partie de la dette.

Pour tendre vers une meilleure gestion de trésorerie, il est nécessaire de détenir dans la dette des emprunts «revolving», et que DEXIA nous propose de refinancer les contrats suivants à la date d'effet du 15 juin 2004, après paiement de ICNE et des rompus en un emprunt «CORIALYS + TIPTOP EURO». Ce nouvel emprunt sera constitué d'une première phase «revolving» et d'une deuxième phase à taux fixe déterminé dès que possible en fonction de l'opportunité que présenteront les marchés financiers :

| Contrats réaménagés | N° de fiche Commune | Date dernière échéance | Capital restant dû à la dernière échéance |
|---|----------------------------|-------------------------------|--|
| MIN215414EUR001 | 22246 | 01/04/2004 | 1 478 863,23 |
| MPH214769EUR001 | 22244 | 01/05/2004 | 3 962 486,45 |
| MIN215414EUR001 (partie non mobilisée) | 22246 | | 1 350 000,00 |
| | | | 6 791 349,68 |

Madame le Maire après avoir pris connaissance en tous ces termes de la proposition établie par DEXIA Crédit Local procède en accord avec DEXIA Crédit Local au refinancement de ces prêts dans les conditions financières indiquées ci-dessous.

La commune d'Orsay a contracté auprès de Dexia Crédit Local, un emprunt «CORIALYS + TIPTOP EURO» pour un montant de 6 791 349,68 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

Phase revolving :

- date de substitution : 15 juin 2004
- Durée : du 15 juin 2004 au 1^{er} janvier 2005
- Taux d'intérêts : Eonia + 0,07 %
- Facturation des intérêts : mensuelle
- Commission de non-utilisation : aucune
- Commission de montage : 0,05 % du montant total de l'emprunt

Phase de consolidation :

- Durée : 15 ans
- Périodicité d'amortissement : annuelle
- Périodicité d'intérêts : annuelle
- Mode d'amortissement : progressif

- Taux d'intérêt pour chaque échéance :

- . si Euribor 12 mois constaté huit jours ouvrés avant chaque fin de période d'intérêts est inférieur ou égal au seuil de 5,50 %, taux fixe maximum de 3,95 %
- . si Euribor 12 mois constaté huit jours ouvrés avant chaque fin de période d'intérêts est supérieur au seuil de 5,50 %, Euribor 12 mois, majoré d'une marge maximum de 0,00 %

Madame le Maire a été autorisée à signer le contrat de prêt et a été habilitée à procéder ultérieurement aux diverses opérations prévues dans le contrat, et a reçu tous pouvoirs à cet effet.

Décision n°04-41 du 17 mai 2004

Convention de formation avec la société REDA FORMATION

Adoption et signature de la convention présentée par la société REDA FORMATION concernant un stage de formation à la sécurité et à la conduite des grues auxiliaires, du 4 au 5 mai 2004, en faveur de 1 à 6 agents communaux.

Le montant de la dépense s'élève à 911,35 € TTC par jour et est inscrit au budget de la commune sous l'imputation FOR 020 61 84.

Décision n°04-42 du 17 mai 2004

Convention de formation avec la société REDA FORMATION

Adoption et signature de la convention présentée par la société REDA FORMATION concernant un stage de formation à la sécurité et à la conduite des chariots élévateurs, du 24 au 28 mai 2004, en faveur de 3 agents communaux.

Le montant de la dépense s'élève à 784,58 € TTC par agent et est inscrit au budget de la commune sous l'imputation FOR 020 61 84.

Décision n°04-43 du 17 mai 2004

Adoption d'un marché relatif à la mise aux normes du système d'arrosage existant et à l'installation d'un arrosage automatique intégré sur divers sites de la commune d'Orsay

Adoption et signature d'un marché relatif à la mise aux normes du système d'arrosage existant et à l'installation d'arrosages automatiques intégrés sur divers sites de la commune d'Orsay avec l'entreprise Neptune arrosage dont le siège social est 17, rue Baboneau - BP 68641 - 44186 NANTES Cedex 4.

La prise d'effet du présent marché part à compter de sa notification à l'entreprise titulaire.

Le montant global et forfaitaire est fixé à 49 969,30 € HT, soit 59 763,28 € TTC.

Décision n°04-44 du 17 mai 2004

Contrat de cession de prestation de service pour la réalisation d'une représentation du spectacle «un après-midi sans histoires»

Adoption et signature d'un contrat de cession de prestation de service pour la réalisation d'un spectacle «un après-midi sans histoires» le dimanche 20 juin 2004 avec la société Victorie Music dont le siège social est 4, passage de la main d'Or - 75011 PARIS.

Le montant de la prestation est fixé à 1 688 € TTC et est inscrit au budget de la commune - Fonction 422 - Nature 6042.

Décision n°04-45 du 18 mai 2004

Création d'un nouveau bordereau de prix provisoires relatif au lot n°2 «démolition gros-œuvre » du marché de travaux de l'Hôtel de Ville d'Orsay

Il est nécessaire de créer de nouveaux prix pour réaliser les travaux relatifs au marché n°18/03 en cours d'exécution.

Il a donc été décidé de créer un bordereau de prix unitaires supplémentaires pour la réalisation des travaux relatifs au lot n°2 «démolition, gros-œuvre» du marché de travaux de l'Hôtel de Ville d'Orsay avec l'entreprise Chanin.

Décision n°04-46 du 18 mai 2004

Création d'un nouveau bordereau de prix provisoires relatif au lot n°3 «cloisons, faux plafonds» du marché de travaux de l'Hôtel de Ville d'Orsay

Il est nécessaire de créer de nouveaux prix pour réaliser les travaux relatifs au marché n°29/03 en cours d'exécution.

Il a donc été décidé de créer un bordereau de prix unitaires supplémentaires pour la réalisation des travaux relatifs au lot n°3 «cloisons, faux plafonds» du marché de travaux de l'Hôtel de Ville d'Orsay avec l'entreprise Auxiliaire du Bâtiment.

Décision n°04-47 du 18 mai 2004

Création d'un nouveau bordereau de prix provisoires relatif au lot n°4 «serrureries, menuiseries acier» du marché de travaux de l'Hôtel de Ville d'Orsay

Il est nécessaire de créer de nouveaux prix pour réaliser les travaux relatifs au marché n°20/03 en cours d'exécution.

Il a donc été décidé de créer un bordereau de prix unitaires supplémentaires pour la réalisation des travaux relatifs au lot n°4 «serrureries, menuiseries acier» du marché de travaux de l'Hôtel de Ville d'Orsay avec l'entreprise Bernard.

Décision n°04-48 du 18 mai 2004

Création d'un nouveau bordereau de prix provisoires relatif au lot n°6 «menuiseries bois, parquet» du marché de travaux de l'Hôtel de Ville d'Orsay

Il est nécessaire de créer de nouveaux prix pour réaliser les travaux relatifs au marché n°13/03 en cours d'exécution.

Il a donc été décidé de créer un bordereau de prix unitaires supplémentaires pour la réalisation des travaux relatifs au lot n°6 «menuiseries bois, parquet» du marché de travaux de l'Hôtel de Ville d'Orsay avec l'entreprise Bonnardel.

Décision n°04-49 du 18 mai 2004

Création d'un nouveau bordereau de prix provisoires relatif au lot n°7 «plomberie, sanitaires, chauffage, W.C.» du marché de travaux de l'Hôtel de Ville d'Orsay

Il est nécessaire de créer de nouveaux prix pour réaliser les travaux relatifs au marché n° 14/03 en cours d'exécution.

Il a donc été décidé de créer un bordereau de prix unitaires supplémentaires pour la réalisation des travaux relatifs au lot n°7 «plomberie, sanitaires, chauffage, W.C.» du marché de travaux de l'Hôtel de Ville d'Orsay avec l'entreprise Schneider.

Décision n°04-50 du 18 mai 2004

Création d'un nouveau bordereau de prix provisoires relatif au lot n°8 «électricité, câblage informatique» du marché de travaux de l'Hôtel de Ville d'Orsay

Il est nécessaire de créer de nouveaux prix pour réaliser les travaux relatifs au marché n°15/03 en cours d'exécution.

Il a donc été décidé de créer un bordereau de prix unitaires supplémentaires pour la réalisation des travaux relatifs au lot n°8 «électricité, câblage informatique» du marché de travaux de l'Hôtel de Ville d'Orsay avec l'entreprise STPEE.

Décision n°04-51 du 18 mai 2004

Création d'un nouveau bordereau de prix provisoires relatif au lot n°10 «ascenseur» du marché de travaux de l'Hôtel de Ville d'Orsay

Il est nécessaire de créer de nouveaux prix pour réaliser les travaux relatifs au marché n°19/10 en cours d'exécution.

Il a donc été décidé de créer un bordereau de prix unitaires supplémentaires pour la réalisation des travaux relatifs au lot n°10 «ascenseur» du marché de travaux de l'Hôtel de Ville d'Orsay avec l'entreprise Schindler.

Monsieur DORMONT souhaite avoir des informations sur la création de ces bordereaux de prix.

A la demande de Madame le Maire, Monsieur DALOZ, Directeur des services techniques, indique qu'à l'occasion des travaux de rénovation, comme par exemple lorsqu'il est procédé au nettoyage du doublage des murs, des prestations complémentaires non prévues au contrat initial peuvent être révélées. Le CCAG Travaux permet de créer, par décision, de nouveaux prix pour des prestations non initialement prévues au contrat.

Décision n°04-52 du 18 mai 2004

Adjonction de la rue Christine dans le cadre de l'opération de réhabilitation des réseaux d'assainissement d'eaux usées de diverses voies du quartier de Lozère

Intégration de la rue Christine aux prestations objet du contrat de maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation d'une mission de diagnostic et d'aide à l'élaboration de dossiers de demande de subvention dans le cadre de l'opération de réhabilitation de réseaux d'assainissement d'eaux usées du quartier de Lozère avec le bureau d'études Vincent RUBY sis 320, avenue Blaise Pascal - 77555 MOISSY CRAMAYEL Cedex.

La rémunération du titulaire pour la mission est fixée à 2 415 € HT, soit 2 888 € TTC et est inscrit au budget annexe d'assainissement.

Décision n°04-53 du 21 mai 2004

Réaménagement de la dette

Dans le cadre de la gestion de la dette de la commune d'Orsay ; il est proposé de profiter des opportunités qui se présentent aujourd'hui sur les marchés financiers pour renégocier une partie de la dette à taux variable auprès de la Caisse d'épargne.

Il est nécessaire de recourir à un contrat de prêt de substitution pour refinancer le capital restant dû des contrats de prêt portant les numéros indiqués ci-dessous :

| Conventions réaménagées | Date de dernière échéance | CRD à la dernière échéance |
|--------------------------------|----------------------------------|-----------------------------------|
| N° 28708 | 25/05/04 | 1 524 210,54 € |
| N° 28716 | 25/09/03 | 1 308 056,59 € |

Madame le Maire après avoir pris connaissance en tous ses termes de la proposition établie par la Caisse d'épargne procède en accord avec la Caisse d'épargne au refinancement de ces prêts dans les conditions financières indiquées ci-dessous.

Les principales caractéristiques du prêt de substitution sont les suivantes :

- Montant : 2 832 267,13 €uros (deux millions huit cent trente deux mille deux cent soixante sept €uros treize)
- Durée : 15 ans
- Taux : EURIBOR 3 mois + marge 0.08%
- Périodicité : Trimestrielle à terme échu
- Commission : néant
- Mode d'amortissement : progressif

Madame le Maire a été autorisée à signer le contrat de prêt et a été habilitée à procéder ultérieurement aux diverses opérations prévues dans le contrat, et a reçu tous pouvoirs à cet effet.

Décision n°04-54 du 21 mai 2004

Réaménagement de la dette

Dans le cadre de la gestion de la dette de la commune d'Orsay ; il est proposé de profiter des opportunités qui se présentent aujourd'hui sur les marchés financiers pour renégocier une partie de la dette à taux variable auprès de la Caisse d'épargne.

Il est nécessaire de recourir à un contrat de prêt de substitution pour refinancer le capital restant dû des contrats de prêt portant les numéros indiqués ci-dessous :

| Conventions réaménagées | Date de dernière échéance | CRD à la dernière échéance |
|--------------------------------|----------------------------------|-----------------------------------|
| N° 6225 | 25/06/04 | 653 451,74 € |
| N° 16626 | 25/09/03 | 713 945,51 € |

Madame le Maire après avoir pris connaissance en tous ses termes de la proposition établie par la Caisse d'épargne procède en accord avec la Caisse d'épargne au refinancement de ces prêts dans les conditions financières indiquées ci-dessous.

Les principales caractéristiques du prêt de substitution sont les suivantes :

- Montant : 1 367 397,24 €uros (un million trois cent soixante sept mille trois cent quatre vingt dix sept €uros vingt quatre)
- Durée : 10 ans
- Taux : EURIBOR 3 mois + marge 0.08%
- Périodicité : Trimestrielle à terme échu
- Commission : néant
- Mode d'amortissement : progressif

Madame le Maire a été autorisée à signer le contrat de prêt et a été habilitée à procéder ultérieurement aux diverses opérations prévues dans le contrat, et a reçu tous pouvoirs à cet effet.

Décision n°04-55 du 21 mai 2004

Adoption d'un contrat de prestations de service pour la réalisation d'une représentation théâtrale pour les enfants «L'arche de Noé» avec le Théâtre COCONUT au sein de la crèche du Parc

Adoption et signature du contrat de prestations de service pour l'installation du spectacle et la représentation théâtrale pour les enfants intitulée « L'arche de Noé » le 17 juin 2004 au sein de la crèche du Parc avec le Théâtre COCONUT dont le siège social est 19, rue du Potager - 93250 VILLEMONDE.

Le montant de la prestation est fixé à 380 € TTC et est inscrit au budget primitif sous l'imputation ENF 632 PARC.

Décision n°04-56 du 24 mai 2004

Adoption d'un marché relatif à l'aménagement de locaux dans l'enceinte de la résidence pour personnes âgées « La Futaie » à Orsay

Adoption et signature d'un marché relatif à l'aménagement de locaux dans l'enceinte de la résidence pour personnes âgées «La Futaie» avec l'entreprise Ile-de-France Aménagement dont le siège social est 29, route de Versailles - 91160 CHAMPLAN.

La prise d'effet du présent marché part à compter de sa notification à l'entreprise attributaire.

Le montant global et forfaitaire est fixé à 68 074,17 € HT, soit 81 416,71 € TTC et est inscrit au budget primitif 2004.

Décision n°04-57 du 27 mai 2004

Convention simplifiée de formation continue avec la société CIRIL SA

Adoption et signature de la convention présentée par la société CIRIL concernant un stage intitulé CIVIL FINANCES : Décideur, le 3 juin 2004 en faveur de deux agents communaux.

Le montant de la dépense s'élève à 710 €uros net de toutes taxes par jour et par participant et est inscrit au budget de la commune sous l'imputation FOR 020 61 84.

Décision n°04-58 du 1^{er} juin 2004

Création d'un nouveau bordereau de prix provisoire relatif au lot n°7 «production de froid et panneaux spécifiques» du marché de travaux de la cuisine centrale

Il est nécessaire de créer de nouveaux prix pour réaliser les travaux relatifs au marché n°08/04 en cours d'exécution.

Il est décidé de créer un bordereau de prix unitaires supplémentaires pour la réalisation des travaux relatifs au lot n°7 «production de froid et panneaux spécifiques» du marché de travaux de la cuisine centrale avec l'entreprise Service Maintenance et Installation en Froid Commercial et Industriel.

Décision n°04-59 du 1^{er} juin 2004

Contrat d'engagement passé avec la société NOCTURNAL EVENEMENT pour l'organisation d'une soirée dansante

Adoption et signature d'un contrat d'engagement pour l'organisation d'une soirée dansante pour le personnel communal, le vendredi 25 juin 2004 avec la société Nocturnal Evènement sis 173, Chemin du C.G.B. - 91100 CORBEIL-ESSONNES.

Le montant de la dépense s'élève à 807,08 €uros TTC et est inscrit au budget de la commune sous l'imputation PER 020 6257.

* * * * *

2004-52 - ELECTION DU 9^{ème} MAIRE-ADJOINT

Le nombre d'adjoints a été fixé initialement à neuf lors du Conseil municipal du 22 octobre 2001.

Suite à la démission de Monsieur Monguillot, adjoint au maire, par correspondance en date du 14 juin 2004, le nombre d'adjoints en exercice à ce jour est de huit.

Il convient donc de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages.

Compte tenu de cette démission, les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur élection soit :

1. Monsieur Alain HOLLER
2. Madame Maryline SIGWALD
3. Madame Anne ROCHE
4. Monsieur Jean MONTEL
5. Monsieur Hervé CHARLIN
6. Mlle Béatrice DONGER-DESVAUX
7. Monsieur Roger OHLMANN
8. Monsieur Guy AUMETTRE

Le nouvel adjoint élu prendra place au dernier rang du tableau des adjoints.

Après appel de candidatures,

- **procède** au bulletin secret et à la majorité absolue des suffrages à la désignation d'un 9^{ème} adjoint

Premier tour de scrutin

| | | |
|----------------------|---|----|
| - Nombre de votants | : | 32 |
| - Bulletins blancs | : | 5 |
| - Bulletins nuls | : | 1 |
| - Suffrages exprimés | : | 26 |
| - Majorité absolue | : | 14 |

| | | |
|--------------------------|---|---------|
| A obtenu : | | |
| - Madame Dominique DENIS | : | 26 voix |

Madame Dominique DENIS ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, a été élue en qualité de 9^{ème} adjoint.

Monsieur DORMONT souhaite connaître la délégation qui sera attribuée à Madame DENIS.

Madame le Maire indique que cette information sera communiquée en septembre.

2004-53 - HOTEL DE VILLE - DEPLACEMENT TEMPORAIRE DE LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES MARIAGES

Par deux délibérations en date des 2 avril 2001 et 3 février 2003, le Conseil municipal a approuvé le déplacement temporaire du lieu de ses séances et des mariages à la Grande Bouvêche pendant la durée des travaux de l'Hôtel de Ville du 1^{er} mai 2001 au 1^{er} juin 2004.

Les travaux de l'Hôtel de Ville n'étant pas terminés, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir prolonger ce déplacement temporaire jusqu'au 1^{er} juin 2005.

Les travaux ont pour but de restructurer l'ensemble des bureaux, de réaménager la salle du Conseil municipal et des mariages et de la rendre accessible aux personnes à mobilité réduite.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 26 voix pour, 6 abstentions (Mme Parcollet, M. Thomas, Mme Foucher, MM. Pilato, Dormont, Mme Larcher) :

- **décide** que le déplacement temporaire du lieu des séances du Conseil municipal et des mariages doit se poursuivre jusqu'au 1^{er} juin 2005.

2004-54 - INTERCOMMUNALITE - SIAHVY - MODIFICATION DES STATUTS

Par suite d'observations de la Sous-préfecture quant à différents points des statuts du SIAHVY, notamment l'exercice de la maîtrise d'ouvrage déléguée, les modalités de transfert de compétence en matière d'intervention sur les réseaux communaux ou le financement du budget d'assainissement, les statuts de ce Syndicat doivent être modifiés.

Par conséquent, lors de sa réunion du 27 avril 2004, le Comité syndical du SIAHVY s'est prononcé favorablement sur la présentation remaniée des statuts syndicaux.

Les modifications portent essentiellement sur les points suivants :

| | |
|-------------------|---|
| Article 2 | Objet du Syndicat Définition des compétences obligatoires et des compétences optionnelles facultatives |
| Article 6 | Modalité de reprise des compétences facultatives par les communes |
| Article 7 | Représentation des communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale |
| Article 15 | Modalités financières Nouvelle numérotation des 3 derniers articles |
| Article 17 | Intégré dans le nouvel article 15 |

Madame le Maire informe que le SIAVHY a voté la modification de ses statuts et que chacune des 32 communes qui le compose doit également faire approuver ces modifications par son Conseil municipal.

Monsieur DORMONT souligne que ces modifications n'ont pas été évoquées en commission et aurait souhaité avoir une note de présentation retraçant les changements opérés.

Madame le Maire rappelle que la note de présentation figure dans le dossier remis à chaque conseiller municipal avant la réunion du Conseil municipal, avec de nombreux tableaux comparatifs des statuts fournis en annexe. La délibération reprend l'intégralité des informations transmises par le SIAVHY.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 26 voix pour, 6 abstentions (Mme Parcollet, M. Thomas, Mme Foucher, MM. Pilato, Dormont, Mme Larcher) :

- **Approuve** la modification des statuts du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette,
- **Charge** Madame le Maire de toutes les démarches administratives nécessaires.

2004-55 - BIBLIOTHEQUE/DISCOTHEQUE - REGULARISATION DES CAUTIONS

Avant même la municipalisation des bibliothèques/discothèque d'Orsay en 1982, des bénévoles de l'association des animateurs des bibliothèques d'Orsay (AABO) étaient au service des Orcéens dans ces structures.

Depuis, les bibliothèques sont gérées par la Mairie et plus particulièrement par des agents municipaux spécialisés soutenus dans leur tâche par des bénévoles de l'AABO mais aussi de l'association des animateurs de bibliothèques de Mondétour (AABM).

Or, la commune d'Orsay a constaté en 2002 que ces associations plaçaient sur des comptes d'épargne, depuis un certain nombre d'années, les «cautions» déposées par les usagers des bibliothèques pour garantir les emprunts d'ouvrages.

S'agissant de ces cautions, l'analyse juridique est la suivante :

«Les cautions doivent être considérées comme des deniers publics, elles sont destinées à rembourser, les frais résultant de la perte ou du dommage subi par les ouvrages empruntés par les usagers, ouvrages dont l'acquisition a été financée par la commune. Or, à la différence de la tarification du service, le Conseil municipal n'a pas autorisé la perception de telles cautions. L'encaissement de ces recettes par les associations pourrait donc être qualifié par les juridictions financières de gestion de fait».

La gestion de fait est l'acte irrégulier par lequel une personne qu'elle soit physique ou morale, s'immisce dans le maniement des deniers publics sans avoir qualité pour le faire.

Face à cette situation, Madame le Maire a demandé au Trésorier principal d'Orsay comment régulariser ce dossier.

Par courrier du 26 juillet 2002, ci-joint, Madame le Trésorier principal nous précise avoir pris l'attache de Monsieur le Receveur des Finances de Palaiseau et fixe le cadre réglementaire de l'affaire :

1. restitution par l'association des sommes encaissées par elle sans titre légal,
2. production par l'association d'un compte retraçant toutes les opérations effectuées par année,
3. délibération du Conseil municipal pour se prononcer au vu de ce compte sur l'utilité publique des dépenses, cette reconnaissance d'utilité publique vaut ouverture de crédits budgétaires à fin de régularisation des opérations constitutives de la gestion de fait,
4. restitution du solde et intégration de cette opération dans les comptes de la commune,

L'association des animateurs de la bibliothèque/discothèque municipale d'Orsay Georges Brassens (fusion entre AABO et AABM en 2002) s'est donc efforcée de rembourser un maximum d'auditeurs depuis septembre 2003 et a remis le 1^{er} juin 2004 au trésorier principal le solde d'un montant de 20 338,47 € .

De plus, elle a conservé la somme de 752,77 €, correspondant aux chèques émis en remboursement des cautions et non débités.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal d'une part de se prononcer au vu du compte sur l'utilité publique des dépenses et d'autre part de procéder à la restitution du solde.

Monsieur THOMAS souhaite savoir si tout ou partie de cette somme pourrait être affectée à l'achat de livres ou de disques.

Madame le Maire rappelle que le principe général du droit de la non-affectation des recettes publiques interdit une telle mesure.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Prononce** l'utilité publique des dépenses,
- **Procède** à la restitution du solde d'un montant de 20 338,47 € dans le budget communal au compte 771-8 (autres produits exceptionnels sur opérations de gestion)

2004-56 - PERSONNEL COMMUNAL - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Pour tenir compte d'un certain nombre de modifications intervenues dans la structure du personnel communal, il convient de modifier les tableaux des emplois titulaires et non titulaires de la commune comme suit :

- 2 recrutements sur postes budgétés
- 1 nomination stagiaire
- 2 transformations de postes

Afin de pérenniser le poste d'emploi jeune au service jeunesse, il convient de le transformer en un poste de rédacteur chargé de l'animation du Bureau Information Jeunesse (BIJ).

Les fonctions afférentes à ce poste sont :

- animation
- accueil
- conseil et orientation
- assistance et initiation à l'informatique

L'exercice de ces missions se fera sous l'autorité du responsable du service jeunesse.

La rémunération de ce poste résulte de l'application de l'indice majoré 349.

Le contrat sera conclu pour une durée d'un an.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 26 voix pour, 6 abstentions (Mme Parcollet, M. Thomas, Mme Foucher, MM. Pilato, Dormont, Mme Larcher)

- **Approuve** la mise à jour des tableaux des effectifs des agents titulaires et non titulaires, suivant le récapitulatif joint en annexe, qui tient compte des modifications liées à :
 - . 2 recrutements sur postes budgétés
 - . 1 nomination stagiaire
 - . 2 transformations de postes

ANNEXE

| CADRE D'EMPLOI ANTERIEUR | NOUVEAU CADRE D'EMPLOI | SERVICES CONCERNES |
|--|---|---|
| Recrutements sur postes budgétés 1 agent d'animation qualifié titulaire Poste non pourvu 1 adjoint administratif titulaire poste non pourvu | 1 agent d'animation qualifié titulaire Réintégration après congé parental 1 adjoint administratif titulaire Recrutement par mutation | Centres de Loisirs Direction des Ressources Humaines |
| Nomination stagiaire 1 Auxiliaire de puériculture titulaire Poste pourvu | 1 éducateur de jeunes enfants stagiaire Réussite concours | Petite enfance |
| Transformations de postes 1 rédacteur chef titulaire Poste non pourvu 1 emploi jeune BIJ | 1 animateur non titulaire 1 rédacteur non titulaire | Jeunesse Jeunesse |

Total des postes dans les 2 tableaux des effectifs :

287 postes d'agents titulaires et 90 postes de non titulaires soit un total de 377 postes permanents à la Commune d'Orsay.

(Pour mémoire : le CCAS totalise 20 postes titulaires).

2004-57 - SCOLAIRE - MODIFICATION DES TARIFS DE RESTAURATION SCOLAIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2004-2005

Par délibération en date du 17 décembre 2002, le Conseil municipal a modifié les tarifs applicables à la restauration scolaire à compter du 1^{er} janvier 2003, en appliquant l'arrêté du 22 juin 2002 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public fixant à 2,3 % le taux d'augmentation.

Pour l'année 2003/2004, l'arrêté ministériel du 16 juin 2003 a de nouveau fixé à 2,3 % le taux annuel d'augmentation mais la Municipalité ne l'a pas appliqué.

Pour l'année scolaire 2004/2005, ce taux est fixé à 2 % (arrêté ministériel du 10 juin 2004).

L'évolution des tarifs permettra de prendre en charge la hausse du coût des denrées périssables et d'amortir en partie les dépenses d'investissement relatives au renouvellement des appareils de cuisine usagés ou ne respectant plus les normes d'hygiène et de sécurité applicables dans les établissements de restauration scolaire à caractère social.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal, d'une part, de fixer à 2 % le taux d'augmentation des tarifs de la restauration scolaire, applicables au 1^{er} septembre 2004, conformément au tableau joint en annexe et d'autre part, il convient de fixer un tarif préférentiel pour les enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

En effet, ces enfants ne consomment pas la totalité des repas, voire viennent avec leurs propres repas. Il serait donc logique qu'ils bénéficient d'un tarif préférentiel, aligné sur celui de l'accueil pré-scolaire des centres de loisirs (tarif municipal le plus bas appliqué aux scolaires) afin de prendre en compte une partie des frais liés à l'encadrement et aux coûts de fonctionnement (coût de revient réel pour la municipalité : 6,15 €).

| Quotients | Séries | Tarifs Cantine 2003 | Tarifs Cantine au 1 ^{er} Septembre 2004 |
|--------------------|--------|---------------------|--|
| QF < 238 | A | 1,01 € | 1,03 € |
| 238 ≤ QF < 298 | B | 1,25 € | 1,28 € |
| 298 ≤ QF < 357 | C | 1,54 € | 1,57 € |
| 357 ≤ QF < 416 | D | 1,98 € | 2,02 € |
| 416 ≤ QF < 476 | E | 2,30 € | 2,35 € |
| 476 ≤ QF < 535 | F | 2,66 € | 2,71 € |
| 535 ≤ QF < 594 | G | 2,99 € | 3,05 € |
| 594 ≤ QF < 664 | H | 3,33 € | 3,40 € |
| 664 ≤ QF < 794 | I | 3,71 € | 3,78 € |
| 794 ≤ QF < 976 | J | 4,08 € | 4,16 € |
| 976 ≤ QF < 1 157 | K | 4,44 € | 4,53 € |
| 1 157 ≤ QF < 1 338 | L | 4,82 € | 4,92 € |
| 1 338 ≤ QF < 1 520 | M | 4,90 € | 5,00 € |
| 1 520 ≤ QF < 1 701 | N | 4,98 € | 5,08 € |
| 1 701 ≤ QF < 1 883 | O | 5,24 € | 5,34 € |
| 1 883 ≤ QF < 2 075 | P | 5,42 € | 5,53 € |
| 2 075 ≤ QF < 2 288 | Q | 5,55 € | 5,66 € |
| 2 288 ≤ QF | R | 5,67 € | 5,78 € |
| Tarif Extérieur | | 6,06 € | 6,18 € |

Madame PARCOLLET rappelle qu'elle a demandé lors de la commission scolaire d'obtenir communication de graphiques et courbes relatifs à cette mesure.

Madame le Maire indique que, dans le respect de la charge de travail de la Direction des affaires familiales, les documents demandés pourront lui être fournis à la rentrée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 26 voix pour, 6 voix contre (Mme Parcollet, M. Thomas, Mme Foucher, MM. Pilato, Dormont, Mme Larcher)

- **Fixe** à 2 % le taux d'augmentation des tarifs de la restauration scolaire, conformément au tableau ci-dessus,
- **Fixe** le tarif des repas pour les enfants bénéficiant d'un projet d'accueil individualisé sur la base du tarif de l'accueil pré-scolaire des centres de loisirs, en fonction du quotient familial,
- **Dit** que ces dispositions seront applicables au 1^{er} septembre 2004,
- **Précise** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la commune, fonction 251 - nature 7067.

2004-58 - RESTAURATION - TARIFS DE RESTAURATION ADMINISTRATIVE - ANNEE SCOLAIRE 2004-2005

Le restaurant scolaire du Centre, accueille dans une salle annexe également des agents communaux (dont le tarif varie en fonction de l'indice de rémunération), des enseignants et des stagiaires.

Par délibération en date du 17 décembre 2001, le Conseil municipal a fixé les tarifs applicables à la restauration administrative à compter du 1^{er} janvier 2002.

Depuis, les arrêtés ministériels du 22 juillet 2002 et du 16 juin 2003, relatifs au prix de la restauration administrative pour les adultes (agents communaux, enseignants, stagiaires ou invités) ont fixé à 2,3 % le taux annuel d'augmentation pour l'année 2002/2003 et pour l'année 2003/2004 mais ces taux n'ont pas été appliqués.

Pour l'année scolaire 2004/2005, conformément à l'arrêté ministériel du 10 juin 2004 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, le taux annuel d'augmentation est fixé à 2%.

L'évolution des tarifs permet d'une part, la prise en charge de l'augmentation du coût des denrées périssables et d'autre part, d'amortir en partie les dépenses d'investissement relatives au renouvellement des appareils de cuisine usagés ou ne respectant plus les normes d'hygiène et de sécurité applicables dans les établissements de restauration scolaire à caractère social.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal de fixer à 2% le taux d'augmentation des tarifs de la restauration administrative, applicables au 1^{er} septembre 2004.

Les tarifs s'établiront ainsi qu'il suit :

| CATEGORIES | TARIFS 2002 | TARIFS AU 1/09/2004 |
|--------------------------------------|-------------|---------------------|
| Indice brut inférieur ou égal à 350 | 3,25 € | 3,31 € |
| Indice brut compris entre 351 et 430 | 4,39 € | 4,48 € |
| Indice brut supérieur à 431 | 5,04 € | 5,14 € |
| Invité | 7,31 € | 7,46 € |
| Boisson non alcoolisée | 0,47 € | 0,48 € |
| Boisson alcoolisée | 0,93 € | 0,95 € |
| Repas stagiaire | Gratuité | Gratuité |

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal de fixer le taux d'augmentation à 2% pour l'année scolaire 2004/2005.

Madame DONGER-DESVAUX rappelle que le tarif varie en fonction de l'indice de rémunération de l'agent, et que seuls les stagiaires rémunérés par la Commune payent leur cantine, les autres bénéficient de la gratuité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 26 voix pour, 6 abstentions (Mme Parcollet, M. Thomas, Mme Foucher, MM. Pilato, Dormont, Mme Larcher) :

- **Fixe** à 2 % le taux d'augmentation des tarifs de la restauration administrative, conformément au tableau ci-joint.
- **Dit** que ces dispositions seront applicables au 1^{er} septembre 2004.
- **Précise** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la commune, fonction 251 - nature 7067.

2004-59 - SCOLAIRE - TARIFS PERISCOLAIRES

Par délibération du 17 décembre 2001, le Conseil municipal avait modifié les tarifs périscolaires, à savoir :

- La restauration scolaire et adulte,
- Les accueils pré et post-scolaires dans les écoles élémentaires
- Les accueils pré et post-scolaires dans les centres de loisirs maternels
- Le CESFO

Si les tarifs de la restauration scolaire ont été revus régulièrement en tenant compte des recommandations ministérielles liées à l'évolution de l'inflation, aucune modification n'a été apportée depuis aux accueils en centres de loisirs maternels, aux accueils élémentaires et au CESFO.

Or, les charges de fonctionnement des centres de loisirs maternels ont sensiblement évolué, notamment en raison de l'accroissement des charges salariales dû au renforcement des équipes d'animateurs imposé par le décret n°2002-883 du 3 mai 2002 (articles 15 et 16) prévoyant un taux d'encadrement supérieur, à savoir :

- Un animateur pour 8 enfants le mercredi et pendant les vacances scolaires,
- Un animateur pour 10 enfants pour les accueils pré et post-scolaires.

Auparavant, les règles normatives ne prenaient en compte que le mercredi et les vacances (1 animateur pour 8 enfants).

En outre, l'accueil pré et post-scolaire assuré dans les écoles élémentaires les jours de classe, de 7h30 à 8h20, ainsi que le soir sous forme d'études de 16h30 à 18h30 est effectué par des instituteurs/professeurs des écoles rémunérés par la commune, à défaut d'animateurs municipaux disponibles.

Aussi, au-delà d'une simple hausse uniforme des prix, il convient de revoir la globalité des tarifs périscolaires afin de retrouver une logique d'ensemble entre les différents tarifs appliqués. En effet, non seulement, la participation communale, et de ce fait le taux d'effort financier des familles n'est pas le même d'un accueil à l'autre, mais encore les tarifs ne correspondent plus au coût réel des différentes structures.

Enfin, le coût journalier du CESFO ayant changé pour la commune, il est proposé de revoir les participations des familles.

Ainsi, il s'agit :

1) Pour les accueils en centres de loisirs maternels

- de prendre en compte le coût de revient réel des structures, établi en tenant compte des charges de personnel et des frais de fonctionnement (eau, chauffage, entretien, travaux, fournitures).
D'après une fréquentation moyenne sur l'année, ce coût s'établit à 51,91 € par jour et par enfant.
- de calculer les coûts des demi-journées, accueils soir et matin maternels en prenant en compte un ratio par rapport à ce coût réel journalier (une journée équivaut à 11 heures), soit :
 - Pour la demi-journée : ½ du coût réel journalier

- Pour l'accueil du soir (2h15) : 2,25/11^{ème} du coût réel journalier
- Pour l'accueil du matin (1h) : 1/11^{ème} du coût réel journalier

- de minimiser les écarts (effets de seuil) entre les tranches de quotient et retrouver un taux d'effort des familles constant en fonction de leurs revenus et donc de retrouver une progressivité logique et constante dans les tarifs.

L'effort d'harmonisation n'est pas reporté sur les tranches les plus faibles pour lesquelles la commune fait un effort supplémentaire de participation. En revanche, les tranches les plus fortes sont moins aidées.

Globalement les tarifs périscolaires de la commune d'Orsay sont inférieurs à ceux pratiqués dans les communes voisines.

| CENTRES DE LOISIRS MATERNELS | | | | | | | | | | | |
|------------------------------|--------------------|-----------|-----------------|----------------|-----------------|----------------|-----------------|----------------|-----------------|----------------|--|
| Séries | Quotient Familial | % Commune | Journée | | demi-journée | | soir | | matin | | |
| | | | tarif € proposé | tarif € actuel | tarif € proposé | tarif € actuel | tarif € proposé | tarif € actuel | tarif € proposé | tarif € actuel | |
| A | QF < 238 | 93,60 | 3,32 | 3,49 | 1,66 | 1,74 | 0,68 | 0,82 | 0,30 | 0,35 | |
| B | 238 ≤ QF < 298 | 92,00 | 4,15 | 4,25 | 2,08 | 2,12 | 0,85 | 0,98 | 0,38 | 0,41 | |
| C | 298 ≤ QF < 357 | 90,10 | 5,14 | 5,15 | 2,57 | 2,58 | 1,05 | 1,14 | 0,47 | 0,51 | |
| D | 357 ≤ QF < 416 | 87,70 | 6,38 | 6,34 | 3,19 | 3,17 | 1,31 | 1,47 | 0,58 | 0,65 | |
| E | 416 ≤ QF < 476 | 85,30 | 7,63 | 7,62 | 3,82 | 3,81 | 1,56 | 1,71 | 0,69 | 0,73 | |
| F | 476 ≤ QF < 535 | 82,90 | 8,88 | 8,72 | 4,44 | 4,37 | 1,82 | 1,96 | 0,81 | 0,86 | |
| G | 535 ≤ QF < 594 | 80,50 | 10,12 | 9,76 | 5,06 | 4,72 | 2,07 | 2,28 | 0,92 | 0,98 | |
| H | 594 ≤ QF < 664 | 78,10 | 11,37 | 10,78 | 5,68 | 5,40 | 2,33 | 2,45 | 1,03 | 1,06 | |
| I | 664 ≤ QF < 794 | 75,70 | 12,61 | 11,89 | 6,31 | 5,95 | 2,58 | 2,77 | 1,15 | 1,14 | |
| J | 794 ≤ QF < 976 | 73,30 | 13,86 | 13,16 | 6,93 | 6,59 | 2,83 | 3,02 | 1,26 | 1,31 | |
| K | 976 ≤ QF < 1 157 | 70,90 | 15,11 | 14,27 | 7,55 | 7,14 | 3,09 | 3,26 | 1,37 | 1,39 | |
| L | 1 157 ≤ QF < 1 338 | 68,20 | 16,51 | 15,77 | 8,25 | 7,88 | 3,38 | 3,62 | 1,50 | 1,51 | |
| M | 1 338 ≤ QF < 1 520 | 65,50 | 17,91 | 16,99 | 8,95 | 8,49 | 3,66 | 3,88 | 1,63 | 1,68 | |
| N | 1 520 ≤ QF < 1 701 | 62,80 | 19,31 | 18,30 | 9,66 | 9,14 | 3,95 | 4,04 | 1,76 | 1,75 | |
| O | 1 701 ≤ QF < 1 883 | 59,80 | 20,87 | 19,93 | 10,43 | 9,97 | 4,27 | 4,45 | 1,90 | 1,85 | |
| P | 1 883 ≤ QF < 2 075 | 54,00 | 23,88 | 22,88 | 11,94 | 11,43 | 4,88 | 4,71 | 2,17 | 2,02 | |
| Q | 2 075 ≤ QF < 2 288 | 48,00 | 26,99 | 24,02 | 13,50 | 12,02 | 5,52 | 4,95 | 2,45 | 2,12 | |
| R | 2 288 ≤ QF | 42,00 | 30,11 | 25,65 | 15,05 | 12,83 | 6,16 | 5,25 | 2,74 | 2,25 | |
| | Tarif extérieur | 30,00 | 36,34 | 35,76 | 18,17 | 17,88 | 7,43 | 5,57 | 3,30 | 2,41 | |
| Coût de la journée | | 51,91 | | | | | | | | | |

2) Pour les accueils élémentaires

- de prendre en compte le coût de revient réel des écoles élémentaires, établi en tenant compte des charges de personnel et des frais de fonctionnement (eau, chauffage, entretien, travaux, fournitures), divisés par une moyenne de 10 classes par école.

Le coût de fonctionnement ainsi établi s'élève à **3,33 € par heure et par enfant**.

Conformément à la délibération du 17 décembre 2001, il est proposé de maintenir le forfait mensuel dégressif à partir du deuxième enfant pour l'étude, un forfait mensuel pour l'accueil du matin et des tarifs à la journée.

Afin de respecter la même logique pour les prestations périscolaires, il est proposé de prendre également en compte les ressources des familles en appliquant le quotient familial pour les forfaits mensuels matin et études.

Cependant, pour éviter la multiplicité des tarifs de faible montant, il est proposé, dans un premier temps, de regrouper les tranches en six sections.

| ACCUEIL PERISCOLAIRE ELEMENTAIRE MATIN ET ETUDE - FORFAIT MENSUEL (en €uros) | | | | | | | |
|---|-------------------|--|--|---|--|-------------------------------------|-----------------------------------|
| Séries | Quotient Familial | Etude tarif mensuel actuel 1er enfant | Etude tarif mensuel proposé 1er enfant | Etude tarif mensuel actuel 2ème enfant | Etude tarif mensuel proposé 2ème enfant (-15%) | Matin tarif mensuel actuel | Matin tarif mensuel proposé |
| A à D | QF<416 | | 21,00 | | 17,85 | | 13,00 |
| E à I | 416 ≤ QF< 794 | | 22,00 | | 18,70 | | 14,00 |
| J à M | 794 ≤ QF< 1 520 | 23,32 | 23,00 | 20,21 | 19,55 | 15,55 | 15,00 |
| N à Q | 1 520 ≤ QF< 2 288 | | 24,00 | | 20,40 | | 16,00 |
| R | 2288 ≤ QF | | 25,00 | | 21,25 | | 17,00 |
| | Tarif extérieur | | 26,00 | | 22,10 | | 18,00 |

| ACCUEIL PERISCOLAIRE ELEMENTAIRE - TARIF JOURNEE | | |
|---|------------------------------|-------------------------------|
| (en €uros) | Tarif € actuel journée | Nouveau Tarif € Proposé |
| Accueil préscolaire | 3,11 | 3,00 |
| Etude | 4,82 | 5,00 |
| Etude 2e enfant et + | 4,82 | 5,00 |
| Coût horaire | 3,33 | |

3) Pour le CESFO

- le coût par jour et par enfant est calculé sur la base du coût social correspondant aux activités et à l'animation, du coût de gestion correspondant aux charges de personnel et du coût d'hébergement correspondant aux locaux et espaces extérieurs. D'après une fréquentation moyenne sur l'année, ce coût s'établit à 36,81 € par jour et par enfant, soit une baisse par rapport à la délibération du 17 décembre 2001. Il est proposé de répercuter cette baisse du coût sur la participation des familles et ainsi de répondre à leurs demandes.

| CENTRE DE LOISIRS DU C.E.S.F.O. (en €uros) | | | | | | |
|--|--------------------|----------------------|-------------------------------|---------------------------|------------------------------------|-------------------------|
| Tranches | Quotient Familial | Tarif Journée actuel | Nouveau tarif Journée proposé | Tarif Demi-journée actuel | Nouveau tarif Demi-journée proposé | % participation Commune |
| A | QF < 238 | 6,13 | 5,7 | 3,07 | 2,85 | 84,52 |
| B | 238 ≤ QF < 298 | 7,38 | 6,86 | 3,69 | 3,43 | 81,36 |
| C | 298 ≤ QF < 357 | 9,46 | 8,8 | 4,73 | 4,4 | 76,09 |
| D | 357 ≤ QF < 416 | 11,56 | 10,75 | 5,78 | 5,37 | 70,80 |
| E | 416 ≤ QF < 476 | 13,48 | 12,54 | 6,74 | 6,27 | 65,93 |
| F | 476 ≤ QF < 535 | 16,17 | 15,04 | 8,09 | 7,52 | 59,14 |
| G | 535 ≤ QF < 594 | 18,18 | 16,91 | 9,09 | 8,45 | 54,06 |
| H | 594 ≤ QF < 664 | 20,58 | 19,14 | 10,29 | 9,57 | 48,00 |
| I | 664 ≤ QF < 794 | 22,7 | 21,11 | 11,35 | 10,55 | 42,65 |
| J | 794 ≤ QF < 976 | 25,09 | 23,33 | 12,55 | 11,66 | 36,62 |
| K | 976 ≤ QF < 1 157 | 27,18 | 25,28 | 13,59 | 12,64 | 31,32 |
| L | 1 157 ≤ QF < 1 338 | 29,13 | 27,09 | 14,56 | 13,54 | 26,41 |
| M | 1 338 ≤ QF < 1 520 | 31,72 | 29,5 | 15,86 | 14,75 | 19,86 |
| N | 1 520 ≤ QF < 1 701 | 33,74 | 31,38 | 16,87 | 15,69 | 14,75 |
| O | 1 701 ≤ QF < 1 883 | 35,45 | 32,97 | 17,73 | 16,49 | 10,43 |
| P | 1 883 ≤ QF < 2 075 | 37,95 | 36,81 | 18,98 | 18,41 | - |
| Q | 2 075 ≤ QF < 2 288 | 38,74 | 36,81 | 19,37 | 18,41 | - |
| R | 2 288 ≤ QF | 39,58 | 36,81 | 19,79 | 18,41 | - |
| Coût de la journée | | 36,81 | | | | |

Madame le Maire indique que les modifications apportées aux nouveaux tarifs sont prises en faveur des catégories considérées comme les moins favorisées au regard de leur quotient familial.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 26 voix pour, 6 abstentions (Mme Parcollet, M. Thomas, Mme Foucher, MM. Pilato, Dormont, Mme Larcher) :

- **Approuve** les nouveaux tarifs des centres de loisirs maternels, du CESFO et de l'accueil pré-scolaire et étude des écoles primaires à compter du 1^{er} septembre 2004, conformément aux tableaux ci-joints ;
- **Précise** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la commune, fonctions 421, 422 et 211 - nature 7067.

2004-60 - SCOLAIRE - CONVENTIONS RELATIVES AUX FRAIS DE SCOLARITE APPLICABLES AUX COMMUNES DONT LES ENFANTS BENEFICIENT D'UNE DEROGATION POUR FREQUENTER LES ECOLES PUBLIQUES D'ORSAY

L'inscription d'un enfant dans une école publique d'une autre commune est soumise, en principe, à une double acceptation : celle de la commune de résidence et celle de la commune d'accueil.

Chaque commune fixe par délibération le montant des frais de scolarité. Le Conseil municipal du 17 décembre 2002 a ainsi fixé les frais de scolarité applicables aux communes dont les enfants bénéficient d'une dérogation pour fréquenter les écoles publiques d'Orsay, à compter du 1^{er} janvier 2003 à 625 €/par élève/par an.

Ce tarif peut être modifié par convention et aligné sur celui des communes qui pratiquent un tarif différent, en cas d'accueils scolaires réciproques.

Le Conseil municipal du 17 décembre 2002 a autorisé la signature d'une convention avec la commune de Palaiseau, fixant d'un commun accord les frais de scolarité à 579,31€/par élève/par an. Cette convention a été reconduite pour l'année 2002/2003 par délibération n° 2003-142 du 15 décembre 2003 pour le même montant.

Aujourd'hui, la commune d'Orsay est sollicitée pour passer deux conventions de réciprocité avec les communes de Massy et de Bures-sur-Yvette.

Par conséquent, il est proposé d'approuver les deux conventions ci-jointes et d'autoriser Madame le Maire à les signer :

- Une convention avec la commune de Massy fixant les frais de scolarité à 534 € par élève et par an pour l'année scolaire 2004/2005.
- Une convention avec la commune de Bures-sur-Yvette fixant les frais de scolarité à 579,31 € par élève et par an pour les années scolaires 2003/2004 (un enfant d'Orsay est scolarisé à Bures et 3 enfants de Bures sont scolarisés Orsay) et 2004/2005.

Il est proposé également d'appliquer la gratuité pour les enfants des employés communaux et du personnel enseignant du 1^{er} degré employé dans la commune comme cela est déjà pratiqué dans les autres communes.

Madame le Maire explique qu'une réflexion est engagée avec la Commune des Ulis, afin de trouver un accord contractuel sur les frais de scolarité et ne plus accueillir gratuitement les enfants des Ulis au sein des écoles d'Orsay. Il existe une grande disparité entre le nombre d'enfants des Ulis scolarisés à Orsay et le nombre d'enfants orcéens scolarisés aux Ulis, et ce au détriment de la Commune d'Orsay.

Monsieur THOMAS souhaite savoir pourquoi les frais de scolarité appliqués à la Commune de Massy sont moins élevés que ceux appliqués à la Commune de Bures-sur-Yvette.

Madame le Maire indique que la Commune d'Orsay a accepté la proposition de la Commune de Massy mais qu'une réévaluation pour toute les communes sera faite lors de la rentrée scolaire 2005/2006.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la signature des conventions suivantes :
 - . une convention avec la commune de Massy fixant les frais de scolarité à 534 € par élève et par an pour l'année scolaire 2004/2005,
 - . une convention avec la commune de Bures-sur-Yvette fixant les frais de scolarité à 579,31 € par élève et par an pour les années scolaires 2003/2004 et 2004/2005,
- **Autorise** Madame le Maire à signer lesdites conventions,
- **Précise** qu'en ce qui concerne les enfants des enseignants du 1^{er} degré employé dans les deux communes et les enfants du personnel communal, la gratuité sera appliquée,
- **Précise** que les recettes et les dépenses correspondantes sont inscrites au budget 2004 et seront prévues au budget 2005.

2004-61 - SCOLAIRE - CENTRES DE VACANCES POUR L'ETE 2004 - MODIFICATION

Par délibération n°2004-21 du 29 mars 2004, modifiée par la délibération n°2004-38 du 10 mai 2004, le Conseil Municipal a approuvé les cinq projets de centres de vacances pour l'été 2004 et a décidé d'envoyer 58 enfants dans les centres suivants :

- Le Ventouzet, dans le Massif central et les Dauphins à Saint-Cyr-sur-Mer, par l'intermédiaire des PEP 91,
- Belle-île-en-Mer et Courchevel avec la FOCEL,
- L'Aubette en Sologne avec le CESFO.

Des options avaient été déposées pour chacun de ces centres, mais lors de la confirmation des réservations, la FOCEL nous a informé que, du fait d'un nombre insuffisant d'enfants inscrits, le séjour de Belle-île-en-Mer était annulé.

En conséquence, dix nouvelles réservations ont été demandées à la FOCEL pour le centre du Pays d'Iroise à Porspoder dans le Finistère. A l'heure actuelle six réservations sont enregistrées.

Les activités proposées par ce centre sont sensiblement identiques : voile sur « Optimist », plongée sous-marine, découverte de l'environnement marin (pêche à pieds, constitution d'aquariums...).

Le coût du séjour par enfant s'élève à 760 € du 1^{er} au 15 juillet 2004 (contre 829 € pour Belle-île-en-Mer du 2 au 15 juillet 2004).

Dans ces conditions, le budget prévisionnel s'élève à 44 139 € (contre 44 829€), le budget alloué aux centres de vacances étant de 44 900 €.

D'autre part, suite à une commission de sécurité défavorable au centre du Ventouzet, les PEP 91 nous ont proposé un centre de substitution à Valcoline dans l'Isère, aux mêmes dates, mêmes tarifs et mêmes activités.

Bien que ces modifications soient intervenues tardivement, l'ensemble des familles a été préalablement informé.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal d'approuver ces deux modifications de séjour, les autres points des délibérations du 29 mars et du 10 mai 2004 demeurant inchangés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les modifications à apporter à l'organisation des centres de vacances destinés aux enfants d'Orsay durant l'été 2004 :
 - . le séjour à Belle Ile-en-Mer est remplacé par un séjour au Pays d'Iroise dans le Finistère (organisme FOCEL Vacances)
 - . le séjour au Ventouzet est remplacé par un séjour à Valcoline dans l'Isère (organisme PEP 91)
- **Précise** qu'en dehors de ces points les délibérations du 29 mars et du 10 mai 2004 demeurent inchangées,
- **Autorise** Madame le Maire à signer les avenants aux conventions avec les organismes susvisés.

| Organismes | Lieu | Périodes | Nbre de Places | Animations |
|--|---|--|--------------------------------------|---|
| | Transport | | | |
| Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public (PEP 91) 91012 Evry | Valcoline (38580- Isère) (6/12 ans) Train ou car <u>Coût du</u> <u>Séjour/enfant</u> : 936 € | 21 jours du 03 au 24/07/04 du 01 au 22/08/04 | 5 5 | - Canoë, - VTT, - Parcours d'escalade, - Equitation, - Jeux de plein air, - Ping-pong, - Mini-camping de 2 jours |
| | St Cyr-Sur-Mer (Var) (de 6 à 13 ans) Train et car <u>Coût du Séjour/enfant</u> : 745 € | 14 jours du 17 au 30/07/04 14 jours du 18 au 31/08/04 | 5 5 | - Voile sur Optimist, - Baignades - Découverte de la région (visite des calanques, le pays de Pagnol...) - Aqualand, cinéma de plein air |
| | FOCEL Vacances Impasse du Château La Rochette Village 77008 MELUN Cedex | Pays d'Iroise (Finistère) (12/17 ans) Car de jour <u>Coût du</u> <u>Séjour/enfant</u> : 760 € | 15 jours du 01 au 15/07/04 | 10 |
| | Courchevel (Savoie) (12/15 ans) Car de jour <u>Coût du Séjour/enfant</u> : 914 € | 15 jours du 16 au 30/07/04 du 02 au 16/08/04 | 5 5 | <u>Activités</u> : Rafting, Canyoning, Escalade, VTT, Parapente, Randonnée en moyenne montagne, Parcours aventures et aussi Piscine, animations, veillées... |
| Comité d'Entraide Sociale de la Faculté d'Orsay – Bât.304 91405 Orsay Cedex | Aubette-en-Sologne (6/15 ans) Car du C.E.S.F.O. Coût du Séjour/enfant (13jrs) : 565 € Coût du Séjour/enfant (15jrs) : 647 € | 13 jours du 04 au 18/07/04 15 jours du 18 au 30/07/04 du 15 au 29/08/04 | 6 6 6 | Randonnées, photos, Archéologie, canoé-kayak, équitation. Ateliers manuels. |
| TOTAL DES PLACES | | | 58 | |
| BUDGET ALLOUE : 44 900 € | | | BUDGET PREVISIONNEL: 44 139 € | |

2004-62 - SCOLAIRE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR LES CENTRES DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Dans le cadre de l'évolution de la réglementation en matière d'accueil de mineurs, notamment dans les centres de loisirs, la Caisse Nationale des Allocations Familiales a réactualisé sa réglementation et ses modalités de subventionnement (circulaire CNAF n° 2003-054 du 5 mai 2003, applicable à compter du 1^{er} mai 2003).

Il convient de préciser que cette nouvelle réglementation de la Caisse Nationale des Allocations Familiales a été portée à la connaissance de la commune par courrier en date du 8 juin 2004.

Les nouvelles dispositions de la CNAF concernent le versement de prestations aux centres de loisirs sans hébergement (CLSH) au bénéfice des jeunes âgés de moins de 18 ans.

Ainsi, par rapport à la réglementation antérieure, qui ne prenait en compte que les tranches d'âge des 3 ans - 6 ans et 6 ans - 11 ans, une tranche d'âge supplémentaire, celle des 12 ans - 17 ans, ouvre désormais le droit au versement de subventions.

Pour tenir compte de cette évolution, une nouvelle convention, annulant et remplaçant les conventions et avenants précédents, nous est proposée par la Caisse des Allocations Familiales de l'Essonne, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} mai 2003, renouvelable par tacite reconduction d'année en année sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties trois mois avant l'échéance.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention.

***Monsieur THOMAS** remarque que la CAF subventionne des Centres de Loisirs au profit d'adolescents alors que la Commune n'accueille à ce jour aucun adolescent.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention avec l'organisme susvisé.

2004-63 - Finances - LOGEMENTS COMMUNAUX - FIXATION DES LOYERS

L'article L.2122-22 alinéa 5 du Code général des collectivités territoriales dispose que le Maire peut par délégation du Conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat « de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ».

La Commune d'Orsay possède 32 logements communaux situés sur son domaine privé qu'elle loue à des agents communaux ou à des professeurs des écoles/instituteurs. Par souci d'équité, elle souhaite harmoniser les loyers qui leur sont appliqués.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer le montant des loyers, et d'autoriser le Maire à signer les conventions de mise à disposition de logements communaux afférentes.

S'agissant des professeurs des écoles, ils ont un statut particulier défini par le décret n°90-680 du 1^{er} août 1990 qui ne prévoit pas l'attribution de logement de fonction, contrairement aux instituteurs.

Il en résulte que les instituteurs accédant progressivement, jusqu'à l'échéance de 2007, au corps de professeurs des écoles, perdent leur droit au logement.

Face aux incertitudes nées de la perte du droit au logement, le Ministère de l'Education Nationale demande aux collectivités locales « d'offrir aux professeurs des écoles des logements avec des conditions financières raisonnables pour la fixation des loyers » (Réponse écrite du 27 août 1990). La préfecture de l'Essonne nous a transmis la liste des instituteurs intégrés dans le corps de professeurs des écoles.

Dans le cadre d'une harmonisation des redevances d'occupation des logements communaux sur le territoire de la Commune d'Orsay, il est proposé l'application d'un taux au m² unique à l'ensemble des logements communaux occupés aussi bien par des agents communaux que par des professeurs des écoles.

Il est proposé de fixer un taux de 4,5 euros /m²/mois (pour information, le taux moyen dans le secteur privé est de 13,5 euros/m²/mois, et de 4,41 euros /m²/mois pour les logements appartenant ou gérés par les organismes d'HLM et conventionnés sans travaux suite à une acquisition sans aide de l'Etat).

Par conséquent, le Conseil municipal est invité à fixer le montant des loyers dus en raison de l'occupation des logements communaux sur le domaine privé de la Commune et à autoriser le Maire à signer les contrats d'occupation correspondants.

Madame PARCOLLET souhaite savoir s'il existait de grandes disparités entre les loyers appliqués au personnel visé par la délibération.

Madame le Maire indique que les disparités étaient faibles, mais méritaient une harmonisation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** l'attribution des logements communaux moyennant un prix de 4,5 euros par m² par mois,
- **Décide** que les loyers feront l'objet d'une réactualisation annuelle sur la base de l'augmentation de l'indice du coût de la construction,
- **Autorise** le Maire à signer les contrats d'occupation du domaine privé de la Commune,
- **Dit** que les loyers seront appliqués progressivement lors de la signature des nouveaux contrats d'occupation du domaine privé de la Commune,
- **Dit** que pour les professeurs des écoles les loyers seront appliqués à compter du 12 juillet 2004.

2004-64 - FINANCES - COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE D'ORSAY 2003 - BUDGET COMMUNE

Le compte de gestion du receveur est soumis au Conseil municipal à la même séance que le vote du compte administratif. Les résultats du compte de gestion doivent concorder avec ceux du compte administratif du Maire.

Il comprend toutes les opérations constatées au titre de la gestion, y compris celles effectuées pendant la période complémentaire. Ces opérations sont rattachées à la dernière journée de la gestion.

Il présente la situation générale des opérations de la gestion en distinguant :

- la situation au début de la gestion établie sous forme de bilan d'entrée
- les opérations de débit et de crédit constatées durant la gestion
- la situation à la fin de la gestion, établie sous forme de bilan de clôture
- le développement des opérations effectuées au titre du budget
- les résultats de celui-ci
- les recouvrements effectués et les restes à recouvrer
- les dépenses faites et les restes à payer
- les crédits annuels
- l'excédent définitif des recettes

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 26 voix pour, 6 abstentions (Mme Parcollet, M. Thomas, Mme Foucher, MM. Pilato, Dormont, Mme Larcher) :

- **Adopte** le compte de gestion de l'année 2003 du Trésorier Principal arrêté comme suit et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif 2003 :

| (en Euros) | Solde Résultats 2002 | Mandats émis exercice 2003 (A) | Titres émis exercice 2003 (B) | Résultats exercice 2003 (A-B) = C | Résultats 2003 (y compris solde résultats 2002) (D) |
|------------------------|-------------------------|--------------------------------------|-------------------------------------|---|--|
| Section Fonctionnement | 1 252 426,49 | 20 858 043,56 | 23 122 814,89 | 2 264 771,33 | 3 517 197,82 |
| Section Investissement | 258 788,14 | 10 186 900,01 | 8 290 236,28 | -1 896 663,73 | -1 637 875,59 |
| Total | 1 511 214,63 | 31 044 943,57 | 31 413 051,17 | 368 107,60 | 1 879 322,23 |

Madame le Maire ayant quitté la séance et laissé la présidence à Madame Denis, élue à l'unanimité, présidente de la séance, pour débattre et adopter les Comptes Administratifs Commune et Assainissement conformément au Code général des collectivités territoriales.

2004-65 - FINANCES - COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE D'ORSAY 2003 - BUDGET COMMUNE

I - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A - LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement pour l'année 2003 est de 2 264 771.33€ auquel il faut ajouter le résultat de clôture 2002 soit 1 252 426 .49€, donc le résultat de clôture 2003 de la section fonctionnement est de 3 517 197.82€.

Sur ce résultat, 2 815 674.49€ ont été affectés au budget primitif 2004 pour couvrir les besoins de financement de la section investissement : c'est à dire le déficit de clôture 2003 soit 1 637 875. 59€ et la différence entre les restes à réaliser dépenses et recettes soit 1 177 798.90€.

| SECTION | RESULTAT DE CLOTURE 2002 | RESULTAT D'EXECUTION 2003 | RESULTAT DE CLOTURE 2003 | PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT |
|----------------|--------------------------|---------------------------|--------------------------|----------------------------------|
| FONCTIONNEMENT | 1 252 426,49 | 2 264 771,33 | 3 517 197,82 | 2 815 674,49 |
| INVESTISSEMENT | 258 788,14 | -1 896 663,73 | -1 637 875,59 | |
| TOTAL | 1 511 214,63 | 368 107,60 | 1 879 322,23 | 2 815 674,49 |

Les dépenses réelles de fonctionnement n'ont progressé que de 0.35% alors que le taux d'inflation pour 2003 est de 2.1%. La section de fonctionnement se caractérise cette année par une parfaite maîtrise des postes suivants :

- les charges à caractère général ont progressé de seulement 0,10%,
- les dépenses de personnel n'ont augmenté que de 2.10% entre 2002 et 2003 malgré l'accroissement naturel du glissement vieillesse technicité GVT et la hausse des taux de cotisations. A titre de comparaison, les charges de personnel dans les communes en 2003 ont connu une hausse de 2.4%,
- les charges financières ne représentent plus que 4.33% des dépenses réelles nettes de fonctionnement contre 7.24% en 2002.

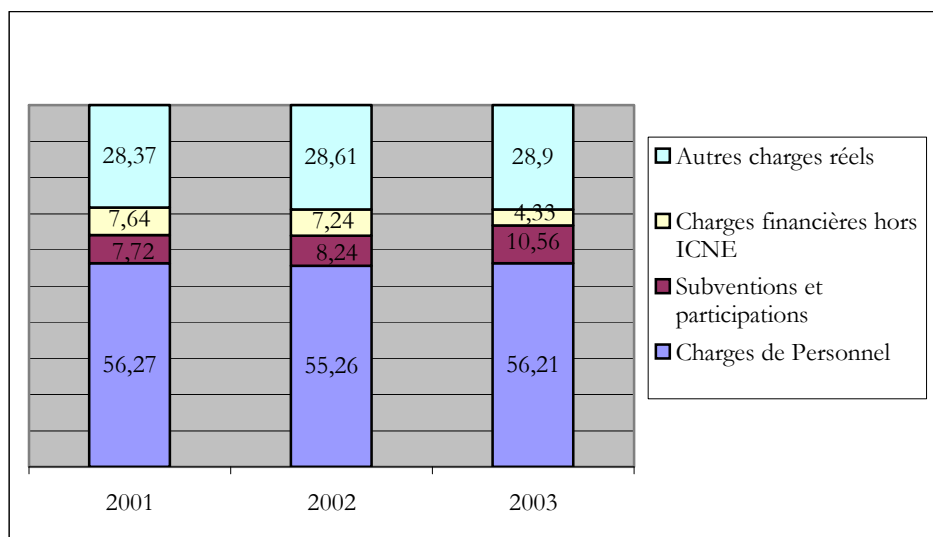
S'agissant des autres chapitres :

- Le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » a enregistré une hausse suite aux versements aux syndicats de la part de Taxe Professionnelle comprise dans l'attribution de compensation.
- Les charges exceptionnelles, des écritures d'ordre concernant les cessions, ont du être comptabilisées.

Analyse des écarts

| SECTION DEPENSES DE FONCTIONNEMENT en euros | CA 2002 | CA 2003 | écart 2002/ 2003 | % 2002/ 2003 |
|--|------------|------------|---------------------|-----------------|
| 11 Charges à caractère général | 5 210 823 | 5 216 627 | 5 804 | 0,11 |
| 12 Charges de personnel | 10 805 590 | 11 032 888 | 227 298 | 2,10 |
| 65 Autres charges de gestion courante | 1 705 602 | 2 166 845 | 461 243 | 27,04 |
| 66 Charges financières | 1 867 919 | 1 112 606 | -755 313 | -40,44 |
| <i>ICNE</i> | 287 558 | 251 582 | -35 976 | -12,51 |
| <i>Intérêt de la dette</i> | 1 580 361 | 861 024 | -719 338 | -45,52 |
| 67 Charges exceptionnelles | 88 158 | 374 378 | 286 219 | 324,66 |
| 68 Dotations aux amortissements | 782 257 | 795 921 | 13 664 | 1,75 |
| 13 Atténuation de produits | 158 708 | 158 779 | 71 | 0,04 |
| | 20 619 057 | 20 858 044 | 238 987 | 1,16 |
| 002 Déficit de fonctionnement reporté | 64 304 | | | |
| | 20 683 361 | 20 858 044 | | |

Répartition des dépenses



Les charges de personnel

Entre les résultats du compte administratif 2002 et 2003, le ratio des dépenses nettes de personnel sur les charges réelles de fonctionnement a progressé de 55.26% à 56.21%. Ce résultat s'explique par un accroissement des charges de personnel de 2.10% lié au glissement vieillesse technicité GVT et à l'augmentation des taux de cotisations, alors que le dénominateur, c'est à dire les dépenses réelles de fonctionnement, est resté stable.

Les autres charges de gestion courante

La hausse de 461 000€ entre 2002 et 2003, soit 27.04%, résulte essentiellement des augmentations des contributions aux organismes de regroupements :

- Les syndicats
 - + 95 000€ : pour les syndicats ; SIAVHY + 75 000€ et SIEVYB + 20 000€.
 - + 223 000€ : reversement part TP comprise dans l'attribution de compensation.
- L'Ecole Nationale de Musique et de Danse de la vallée de Chevreuse (ENMD)
 - + 22 000€ : soit une participation totale de 402 000 € (participation + remboursement salaire)
- Les subventions
 - + 20 000€ : CCAS
 - + 34 000€ : aux organismes de droit privé soit 720 000€ qui représentent 3.68% des dépenses réelles de fonctionnement contre 3.52% en 2002.
- Les établissements scolaires privés sous contrat
 - + 43 000€ : régularisation d'imputation comptable pour le Cours Secondaire d'Orsay.
 - + 14 000€ : OGEC Sainte Suzanne.

Les atténuations de produits

Dans le compte 73982 est comptabilisé le prélèvement au titre de l'article 55 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain pour le manque de logements sociaux soit 158 778.96€.

Les charges financières

- 1) Ces dépenses ont diminué de 755 000€. Les charges financières nettes d'intérêts courus non échus ICNE ne représentent que 4.33 % des dépenses réelles de fonctionnement contre 7.24% en 2002.

| | 2001 | Ecart | 2002 | Ecart | 2003 |
|---|------------------|-----------------|------------------|-----------------|------------------|
| 6611 Intérêts état de la dette | 1 176 975 | -72 506 | 1 104 469 | -278 244 | 826 225 |
| 6611 Convention hélicéa | | | 100 244 | -100 244 | |
| 6611 ICNE | 520 621 | -233 063 | 287 558 | -35 976 | 251 582 |
| TOTAL 661 | 1 697 596 | -205 326 | 1 492 271 | -414 464 | 1 077 807 |
| 668 autres frais financiers | 68 667 | 306 981 | 375 648 | -340 849 | 34 799 |
| TOTAL 66 charges financières | 1 766 263 | 101 655 | 1 867 919 | -755 313 | 1 112 606 |
| Charges financières nettes/ Dép réelles de fonctionnement | 7,64 | | 7,24 | | 4,33 |

- 2) Cette diminution des intérêts résulte essentiellement des renégociations qui ont porté à la fois sur les taux et sur les marges. Le gain total en annuité est évalué à 506 527 €.

| | Désignation | Capital restant dû | Pénalités actuarielles | Capital refinancé | Capital remboursé | Anciens Taux d'Intérêt | Nouveaux Taux d'Intérêt | Gain annuité |
|-----|------------------------|--------------------|------------------------|-------------------|-------------------|---|-------------------------|--------------|
| | 2002 | | | | | | | |
| CLF | Renégociation | 4 720 429 | 180 000 | 4 900 429 | | 7 taux fixes moyens à 9% 7 taux variables marge 0,40 | fixe 4,89 | 317 954 |
| CE | Renégociation | 718 296 | 25 395 | | | taux fixes 10% Euribor 0,40 | fixe 3,7 | 128 828 |
| | | 2 286 735 | | 3 005 632 | | eonia | | |
| | 2003 | | | | | | | |
| CCF | Remboursement anticipé | 7 315 | 207 | | 7 315 | 5,65 | | 15 435 |
| CA | Remboursement anticipé | 77 405 | 2 303 | | 77 405 | 5,95 | | 10 030 |
| CLF | Renégociation | 4 105 960 | | 4 105 960 | | variable euribor marge 0,15 | fixe 2,98 | 34 280 |
| | | 11 916 141 | 207 904 | 12 012 021 | 84 720 | | | 506 527 |

Les charges exceptionnelles

Les charges exceptionnelles enregistrent les écritures de régularisations suivantes :

- Les écritures d'ordre pour 251 000€ relatives à la vente par la Commune du terrain situé au 30 rue Charles de Gaulle.
- Les annulations de titres émis en 1999 envers la Direction Départementale de l'Équipement et du Conseil Général pour 46 000€.
- Le reversement des recettes d'urbanisme ne concernant pas la Commune pour 33 000€.
- Diverses écritures de régularisations pour 44 000€.

B - LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

La hausse des recettes réelles représente 7.87%, soit 1 657 000€, et résulte des éléments suivants :

+ 1 271 000€ (soit 5.97%) : l'augmentation des taux d'imposition sur les taxes ménages a généré 577 000€, la dotation de solidarité communautaire + 644 000€ et la variation globale des autres postes + 50 000 €. Il était difficile de prévoir l'évolution de ce poste au budget primitif 2004 puisque certains montants, comme celui de la dotation de solidarité communautaire n'ont été connus qu'en fin d'année. L'adhésion de la Commune à la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay CAPS a fortement modifié la structure des chapitres « impôts et taxes » + 3 420 000€ et « dotations subventions et participations » - 2 149 000€.

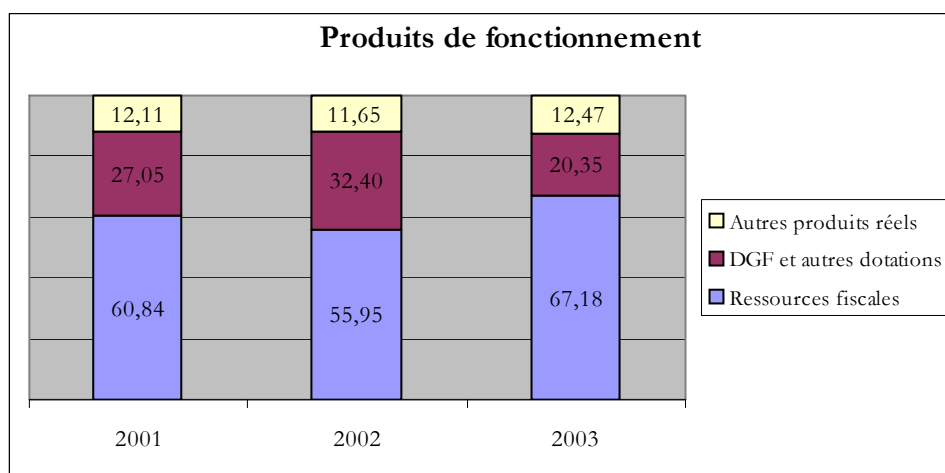
+ 174 000€ (soit 1.12%) : hausse des produits de gestion courante liée à la fréquentation accrue du stade nautique, et à l'augmentation des recettes de la petite enfance.

+ 212 000€ (soit 1.17%) : variation des produits exceptionnels suite la vente du terrain situé au 30 rue Charles de Gaulle.

Analyse des écarts

| SECTION RECETTES DE FONCTIONNEMENT en euros | CA 2002 | CA 2003 | écart 2002/ 2003 | % 2002/ 2003 |
|--|------------|------------|---------------------|-----------------|
| 6611 Intérêts et emprunts des dettes (icne) | 506 225 | 287 558 | -218 667 | -43,20 |
| 70 Produits de gestion courante | 1 981 921 | 2 155 861 | 173 940 | 8,78 |
| 72 Travaux en régie | 111 728 | 126 432 | 14 704 | 13,16 |
| 73 Impôts et taxes | 11 533 298 | 14 953 109 | 3 419 811 | 29,65 |
| 74 Dotations subventions et participations | 6 837 304 | 4 688 424 | -2 148 880 | -31,43 |
| 75 Autres produits de gestion courante | 314 200 | 306 523 | -7 677 | -2,44 |
| 13 Atténuation de charges | 284 702 | 292 185 | 7 482 | 2,63 |
| 76 Produits financiers | 21 908 | 2 549 | -19 359 | -88,36 |
| 77 Produits exceptionnels | 108 991 | 292 599 | 183 608 | 168,46 |
| 79 Transferts de charges | 235 509 | 17 574 | -217 935 | -92,54 |
| | 21 935 787 | 23 122 815 | 1 187 028 | 5,41 |
| 002 Excédent de fonctionnement reporté | | 1 252 426 | | |
| | 21 935 787 | 24 375 241 | 2 374 056 | 10,82 |

Répartition des recettes



Les produits de gestion courante

L'évolution de 8.77% soit 174 000€ résulte des facteurs suivants :

- + 19 000€ : produit de concessions vendues suite aux travaux effectués dans le cimetière.
- + 104 000€ : fréquentation en hausse de 32.07% au stade nautique due à la canicule soit 134 257 entrées en 2003 au lieu de 101 650 en 2002.
- + 18 000€ : régularisation des recettes pour le parking d'intérêt régional PIR avant la mise en place d'une délégation de service public.
- + 44 000€ : hausse des participations familiales dans les crèches et les halte-garderies qui s'explique par la conjugaison des facteurs tels que : reliquats de recettes 2002, plus de contrats à temps plein ont été signés, les temps partiels ont été complétés, les revenus des familles inscrites ont été plus élevés, et le nombre d'assistantes maternelles a augmenté.
- 11 000€ : variations sur les autres recettes.

Les travaux en régie

Cette année, 126 431.82€ de travaux ont été effectués en régie.

Les impôts et taxes

D'un montant de 14 953 000€ en 2003 et de 11 533 000€ en 2002, l'évolution de ce chapitre représente 3 420 000€.

- 2 246 000€ : produit des contributions directes, cette baisse s'explique par la différence entre le transfert du produit de la Taxe professionnelle à la CAPS - 2 823 000€ et l'augmentation de 7% des taxes ménages + 577 000€. Cette hausse a été générée pour 244 000€ par la perte de produit TP suite au départ de la Société Pfizer, pour 187 000€ après ajustement des transferts de charges et des produits non perçus suite à l'adhésion à la CAPS et pour 146 000€ à l'accroissement naturel des charges de personnel.
- + 4 956 000€ : attribution de compensation versée par la CAPS qui représente principalement pour 3 001 378€ le transfert du produit de la Taxe Professionnelle (montant arrêté en 2002) et pour 1 944 266 € la compensation relative à la suppression progressive de la part salaire de la TP. De plus dans ce montant, les produits fiscalisés sur les taxes ménages qui étaient directement perçus par les syndicats ont été intégrés soit 223 000€. Ceux-ci sont reversés actuellement sous forme d'une contribution budgétaire par la Commune.
- + 645 000€ : dotation de solidarité communautaire versée par la CAPS.
- 61 000€ : produit des droits de stationnement - 47 000€ et -14 000€ variation autres produits.
- + 126 000€ : taxe additionnelle pour les droits de mutation et de la publicité foncière soit 20.27% d'augmentation.

Les dotations subventions et participations

Ce chapitre en 2003 représente 4 688 000€ et 6 837 00€ en 2002 soit une évolution de 2 149 000€ qui résulte des facteurs suivants :

- 244 000€ : diminution de l'attribution par l'Etat du fonds de compensation pour la Taxe Professionnelle soit 729 000€ au lieu de 973 000€ en 2002 (Pfizer).
- 1 953 000€ : allocations de compensation pour la Taxe Professionnelle qui sont perçues maintenant par la CAPS.

+ 48 000€ : représente essentiellement les subventions versées par le département et la CAF suite à l'obtention de l'agrément pour la crèche de Mondétour.

Les intérêts des emprunts et dettes

C'est l'extourne des intérêts courus non échus de 2001 soit 287 558€.

Les produits exceptionnels

Les écritures d'ordre pour 251 000€ relatives à la vente par la Commune du terrain situé au 30 rue Charles de Gaulle.

II - LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le résultat de la section d'investissement 2003 est déficitaire de 1 896 663,93€, mais après imputation du résultat de clôture 2002 +258 788€, le résultat de clôture 2003 s'élève donc à - 1 637 875.59€.

Les restes à réaliser 2003 s'élèvent en dépenses à 2 243 693.62€ et en recettes à 1 065 894.72€ soit une différence de 1 177 798.90€ . Le besoin de financement final est donc de 2 815 674. 49€. Pour couvrir celui-ci, il a été décidé lors au budget primitif 2004 d'affecter le résultat excédentaire 2003 de clôture de la section fonctionnement à hauteur de 2 815 674.49€ en section investissement.

A - LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

| SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES en euros | CA 2002 | CA 2003 | écart 2002/ 2003 | % 2002/ 2003 |
|---|------------|------------|---------------------|-----------------|
| 16 Emprunts et dettes assimilées | 10 007 796 | 5 977 393 | -4 030 403 | -40,27 |
| 16411 Emprunts (capital remboursé) | 1 775 511 | 1 583 875 | -191 636 | -10,79 |
| 166 Renégociation d'emprunts | 7 726 060 | 4 105 960 | -3 620 100 | -46,86 |
| 16882 Contrepassation ICNE | 506 225 | 287 558 | -218 667 | -43,20 |
| 19 Diff. sur réalisations immobilisations | 54 660 | | -54 660 | |
| 20 Immobilisations incorporelles | 386 513 | 89 012 | -297 501 | -76,97 |
| 21 Immobilisations corporelles | 648 319 | 1 252 118 | 603 799 | 93,13 |
| 23 Immobilisations en cours | 857 484 | 2 868 377 | 2 010 894 | 234,51 |
| 48 compte de régularisation | 205 395 | | | |
| | 12 160 165 | 10 186 900 | | |
| 001 Déficit d'investissement reporté | 180 301 | | | |
| | 12 340 466 | 10 186 900 | | |

Les emprunts et dettes assimilées : Cette année le remboursement en capital s'élève à 1 584 000€ contre 1 776 000€ en 2002 soit une baisse de 192 000€.

Les dépenses d'équipement d'un montant de 4 209 000€ sont en augmentation, les travaux suivants ont été effectués.

| Voirie et Espaces verts (en euros) | | Bâtiments | |
|------------------------------------|-----------|----------------------------|-----------|
| Mobilier urbain | 115 000 | Bibliothèques | 15 000 |
| Rénovation diverses | 55 000 | Centre Technique Municipal | 16 000 |
| Ossuaire | 15 000 | Hôtel de ville | 172 000 |
| Voirie | 1 559 000 | Batiments des instituteurs | 41 000 |
| Eclairage | 367 000 | Bâtiments scolaires | 544 000 |
| Véhicules | 113 000 | Stades sportifs | 142 000 |
| Espaces verts | 155 000 | Stade nautique | 46 000 |
| Aires de jeux | 55 000 | Salle Tati | 64 000 |
| | | Travaux régie | 127 000 |
| | | Entretien courant | 200 000 |
| | 2 434 000 | | 1 367 000 |

- Enfin 408 000€ ont été répartis en fonction des besoins de chaque service notamment 100 000€ ont été affecté à l'informatique, 50 000€ à l'enfance et au scolaire, 50 000€ au sport, 40 000€ au service urbanisme.

B - LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

| SECTION INVESTISSEMENT RECETTES en euros | CA 2002 | CA2003 | écart 2002/ 2003 | % 2002/ 2003 |
|--|------------|-----------|---------------------|-----------------|
| 10 Dotations fonds divers et réserves | 2 037 545 | 1 286 467 | -751 078 | -58,38 |
| 13 Subventions d'investissement recues | 1 274 331 | 98 225 | -1 176 106 | -1 197,36 |
| 16 Emprunts et dettes assimilées | 8 194 205 | 5 857 543 | -2 336 663 | -39,89 |
| 16411 Emprunts (capital emprunté) | 180 587 | 1 500 000 | 1 319 413 | 87,96 |
| 166 Renégociation d'emprunts | 7 726 060 | 4 105 960 | -3 620 100 | -88,17 |
| 16882 ICNE | 287 558 | 251 582 | -35 976 | -14,30 |
| 19 Diff. sur réalisations immobilisations | 2 742 | 82 220 | 79 478 | 96,67 |
| 21 Immobilisations corporelles | 57 476 | 169 862 | 112 387 | 66,16 |
| 23 Immobilisations en cours | 250 699 | | -250 699 | |
| 28 Amortissement des immobilisations | 565 000 | 578 665 | 13 665 | 2,36 |
| 481 Charges à répartir sur plusieurs exercices | 217 257 | 217 255 | | |
| | 12 599 255 | 8 290 236 | | |
| 001 Excédent d'investissement reporté | | 258 788 | | |
| | 12 599 255 | 8 549 024 | | |

Les dotations, fonds divers et réserves

Le montant du Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA) a diminué. Ce fonds est attribué au prorata des travaux qui ont été effectués en année n-2 c'est à dire en 2001. Celui de la Taxe Locale d'Equipement s'élève à 96 754.92€.

Les subventions reçues enregistrent notamment les versements suite à l'obtention de l'agrément pour la crèche de Mondétour + 41 000€.

Les emprunts :

1 500 000€ ont été empruntés cette année, le capital remboursé étant de 1 584 000€, l'encours de la dette a donc diminué de 84 000€.

III – ANALYSE DU COMPTE ADMINISTRATIF

Le résultat global de l'exercice 2003 s'élève à 368 107.60€. Après imputation du résultat de clôture 2002 (+ 1 511 214.63€) le résultat de clôture 2003 se monte à 1 879 322.23€. Au budget primitif 2004, ce résultat a été affecté au financement de la différence entre les recettes et les dépenses des restes à réaliser soit 1 177 798.90€ et pour le solde 701 523.33€ en report à la section de fonctionnement.

- Les dépenses réelles de fonctionnement sont stabilisées et représentent 19,5 millions d'euros.
- Les recettes réelles de fonctionnement ont augmenté et s'évaluent à 22,7 millions d'euros.
Depuis l'adhésion de la Commune à la CAPS, les recettes de fonctionnement ont subi de profondes modifications. De plus, l'imprécision des montants attribués par la CAPS rend l'évolution de cette section difficilement prévisible.

La (CAF) Capacité d'Autofinancement en hausse : elle représente 3 millions d'euros, après avoir atteint 765 milliers d'euros en 2001 et 2 millions d'euros en 2002. C'est l'excédent de fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursement de dettes, dépenses d'équipement...). La CAF doit permettre de couvrir à la fois le remboursement en capital de la dette soit 1,2 millions d'euros en 2003 et une partie des investissements.

L'épargne nette est enfin redevenue positive et représente 1,5 millions d'euros. Cette épargne a permis de financer 38.35% des dépenses d'équipements et donc de réduire le montant des emprunts nécessaires au financement de ces dépenses.

Les dépenses d'équipement après une pause en 2002, s'élèvent à 4 millions d'euros.

La capacité de désendettement est égale à 7 ans (ratio entre l'encours de la dette et la CAF). Il représente le nombre d'années nécessaires au remboursement de la dette par la Commune.

Le fonds de roulement est en constante augmentation, il s'élève à 1,4 millions d'euros, contre 1 million en 2002 et -900 milliers d'euros en 2001. Il s'apparente à une réserve couvrant le décalage entre l'encaissement de recettes et le paiement des dépenses

Au 31/12/2003, la trésorerie est de 3,7 millions. Cette trésorerie permettra de poursuivre les opérations de renégociations et donc de réduire davantage les frais financiers.

L'encours de la dette (21.7 millions d'euros) est en diminution constante depuis 2001, 23.4 millions d'euros en 2001 et 21,8 en 2002.

- 69% est en taux fixe,
- 31% en taux variable.

Au 31/03/2004, le taux moyen de la dette est de 3.69%.

La renégociation d'une partie de la dette a engendré une réduction de l'annuité de la dette d'un montant de 506 527 €. Ces opérations de renégociations ont aussi permis de modifier la répartition de la structure de la dette en la sécurisant dans une période favorable.

EVOLUTION DE L'EPARGNE (en Euros)

| | CA 2000 | CA 2001 | CA 2002 | CA 2003 |
|--|------------|------------|------------|------------|
| Recettes réelles de fonctionnement | 19 838 341 | 19 866 713 | 21 035 871 | 22 706 276 |
| Recettes réelles/pop | 1 210 | 1 212 | 1 283 | 1 385 |
| Dépenses réelles de fonctionnement | 16 446 402 | 17 653 992 | 17 908 663 | 18 697 435 |
| Dépenses réelles/pop | 1 003 | 1 077 | 1 092 | 1 140 |
| Epargne de Gestion | 3 391 938 | 2 212 722 | 3 127 208 | 4 008 841 |
| Taux épargne de gestion | 17,10 | 11,14 | 14,87 | 17,66 |
| Frais financiers | 847 737 | 1 240 976 | 1 564 327 | 858 475 |
| Frais financiers/Dép. réelles | 5,15 | 7,03 | 8,74 | 4,59 |
| Epargne brut | 2 544 201 | 971 746 | 1 562 881 | 3 150 366 |
| Taux épargne brute | 12,82 | 4,89 | 7,43 | 13,87 |
| Remboursement en capital | 1 237 009 | 1 626 980 | 1 775 510 | 1 583 875 |
| Epargne nette | 1 307 192 | -655 234 | -212 629 | 1 566 491 |
| Taux épargne nette | 6,59 | -3,30 | -1,01 | 6,90 |
| Recettes propres d'investissement | 4 735 600 | 1 560 499 | 3 311 876 | 1 384 691 |
| Emprunts | 6 402 859 | 3 172 859 | 180 586 | 1 500 000 |
| | 11 138 459 | 4 733 358 | 3 492 462 | 2 884 691 |
| Marge brut d'autofinancement des invest. | 12 445 651 | 4 078 124 | 3 279 834 | 4 451 182 |
| Dépenses d'investissement | 11 059 900 | 6 453 207 | 1 524 014 | 4 083 074 |
| Résultat avant affectation des résultats | 1 385 751 | -2 375 083 | 1 755 819 | 368 108 |
| Affectation résultat n-1 | | 2 138 942 | -64 304 | 1 511 214 |
| Solde investissement n-1 | | -8 464 | -180 301 | |
| Résultat comptable | | -244 605 | 1 511 214 | |

Monsieur DORMONT remarque qu'après deux années de forte augmentation des taux d'imposition ; 4,2 millions d'euros de dépenses d'équipement ont été réalisées alors que 5,2 millions d'euros de dépenses d'équipement étaient prévues au budget primitif. Malgré cela, l'endettement baisse très peu (-0,4%) et le montant de la dette reste élevé (21,7 millions d'euros).

Les recettes de stationnement restent faibles avec une baisse de 61 000 euros, le stationnement n'est pas contrôlé puisqu'il n'y a que très peu de places de parkings et les places existantes ne rapportent pas de recettes.

Il manque, pour la sincérité du compte administratif, les dispositions financières relatives au SIEVYB, la Commune de Villebon a eu des remarques à ce sujet.

Monsieur CHARLIN rappelle que la durée d'endettement est passée de 22/23 années il y a deux ans à 7,5 années aujourd'hui.

Monsieur DORMONT remarque que la baisse de la durée de la dette est compensée par l'augmentation des impôts de 2003.

Madame DENIS indique que les dépenses de personnel n'ont augmenté que de 2,10 % contre 2,4 % pour les autres Communes et également que les subventions versées aux organismes de droit privé sont passées de 3,52% à 3,68% du budget.

Monsieur DORMONT remarque que la baisse des dépenses de personnel n'est pas bon signe, car cela représente soit une absence d'embauche soit une absence d'augmentation des salaires.

Monsieur CHARLIN indique que cette baisse est due à une meilleure gestion du temps de travail par les agents communaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 25 voix pour, 6 voix contre (Mme Parcollet, M. Thomas, Mme Foucher, MM. Pilato, Dormont, Mme Larcher) :

- **Constate** pour la comptabilité principale de la Commune les identités de valeurs avec le compte de gestion,
- **Adopte** le compte administratif de l'exercice 2003 arrêté comme suit,
- **Approuve** l'affectation définitive pour un montant de 2 815 674,49€ du résultat excédentaire de la section fonctionnement 2003 en section investissement.

| | |
|---|---------------|
| Section Investissement Dépenses : | 10 186 900,01 |
| en euros | |
| 16 Emprunts et dettes Assimilées | 5 977 393,01 |
| 20 Immobilisations incorporelles | 89 011,70 |
| 21 Immobilisations corporelles | 1 252 118,09 |
| 23 Immobilisations en cours | 2 868 377,21 |
| Section Investissement Recettes : | 8 549 024,42 |
| en euros | |
| 10 Dotations, fonds divers et réserves | 1 286 466,56 |
| 13 Subventions d'investissement reçues | 98 224,82 |
| 16 Emprunts et dettes assimilés | 5 857 542,59 |
| 19 Differences sur réalisations immobilisations | 82 219,57 |
| 21 Immobilisations corporelles | 169 862,16 |
| 28 Amortissement des immobilisations | 578 665,20 |
| 48 Comptes de régularisation | 217 255,38 |
| 001 Excédent d'investissement reporté | 258 788,14 |

Résultat déficitaire de clôture section

Investissement :

1 637 875,59

| | |
|---|---------------|
| Section Fonctionnement Dépenses : | 20 858 043,56 |
| en euros | |
| 011 Charges à caractère général | 5 216 627,01 |
| 012 Charges de personnel | 11 032 887,89 |
| 014 Atténuation de produits | 158 778,96 |
| 65 Autres charges de gestion courante | 2 166 845,44 |
| 66 Charges financières | 1 112 605,89 |
| 67 Charges exceptionnelles | 374 377,79 |
| 68 Dotations aux amortis. et aux provisions | 795 920,58 |
| Section Fonctionnement Recettes : | 24 375 241,38 |
| en euros | |
| 013 Atténuation de charges | 292 184,92 |
| 66 Charges financières | 287 558,00 |
| 70 Produits de gestion courante | 2 155 861,38 |
| 72 Travaux en régie | 126 431,82 |
| 73 Impôts et taxes | 14 953 109,15 |
| 74 Dotations, subventions et participations | 4 688 424,19 |
| 75 Autres produits de gestion courante | 306 523,20 |
| 76 Produits financiers | 2 549,14 |
| 77 Produits exceptionnels | 292 598,98 |
| 79 Transfert de charges | 17 574,11 |
| 002 Excédent de fonctionnement reporté | 1 252 426,49 |

Résultat excédentaire de clôture section

Fonctionnement :

3 517 197,82

2004-66 - FINANCES - COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE D'ORSAY 2003 - BUDGET ASSAINISSEMENT

Le compte de gestion du receveur est soumis au Conseil municipal à la même séance que le vote du compte administratif. Les résultats du compte de gestion doivent concorder avec ceux du compte administratif du Maire.

Il comprend toutes les opérations constatées au titre de la gestion, y compris celles effectuées pendant la période complémentaire. Ces opérations sont rattachées à la dernière journée de la gestion.

Il présente la situation générale des opérations de la gestion en distinguant :

- la situation au début de la gestion établie sous forme de bilan d'entrée
- les opérations de débit et de crédit constatées durant la gestion
- la situation à la fin de la gestion, établie sous forme de bilan de clôture
- le développement des opérations effectuées au titre du budget
- les résultats de celui-ci
- les recouvrements effectués et les restes à recouvrer
- les dépenses faites et les restes à payer
- les crédits annuels
- l'excédent définitif des recettes

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 26 voix pour, 6 abstentions (Mme Parcollet, M. Thomas, Mme Foucher, MM. Pilato, Dormont, Mme Larcher) :

- **Adopte** le compte de gestion de l'année 2003 du Trésorier Principal arrêté comme suit et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif 2003 :

| (en Euros) | Solde Résultats 2002 | Mandats émis Exercice 2003 (A) | Titres émis exercice 2003 (B) | Résultats exercice 2003 (A-B) | Résultats 2003 (y compris solde résultats 2002) (D) |
|----------------|----------------------------|--------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|---|
| Fonctionnement | 206 428,35 | 649 464,83 | 1 050 599,27 | 401 134,44 | 607 562,79 |
| Investissement | 126 858,18 | 2 133 951,94 | 1 421 078,76 | -712 873,18 | -586 015,00 |
| Total | 333 286,53 | 2 783 416,77 | 2 471 678,03 | - 311 738,74 | 21 547,79 |

2004-67 - FINANCES - COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE D'ORSAY 2003 - BUDGET ASSAINISSEMENT

Le résultat de l'exercice 2003 s'élève à – 311 738.74€. En tenant compte des résultats de clôture de l'exercice 2002 soit + 333 286.53€, le résultat de clôture de l'exercice 2003 se monte à 21 547.79€.

| | Solde Résultat 2002 | Mandats émis Exercice 2003 | Titres émis exercice 2003 | Résultat exercice 2003 | Résultat 2003 (y compris solde résultat 2002) |
|----------------|------------------------|-------------------------------|------------------------------|---------------------------|---|
| Fonctionnement | 206 428,35 | 649 464,83 | 1 050 599,27 | 401 134,44 | 607 562,79 |
| Investissement | 126 858,18 | 2 133 951,94 | 1 421 078,76 | -712 873,18 | -586 015,00 |
| Total | 333 286,53 | 2 783 416,77 | 2 471 678,03 | - 311 738,74 | 21 547,79 |

I . Section d'exploitation

Le résultat de la section exploitation 2003 est excédentaire de 401 134,44€ auquel il faut ajouter le résultat de clôture 2002 d'un montant de 206 428.35€, pour obtenir le résultat d'exploitation de clôture 2003 soit 607 562.79€. Ce résultat a permis de financer le déficit de la section investissement de 586 015€.

a) Les dépenses

| Nature des dépenses Montants en € | 2002 | 2003 |
|--|---------|---------|
| Marchés avec les entreprises et cotisations SIAVHY | 370 000 | 273 000 |
| Créances irrécouvrables | | 3 000 |
| Charges financières | 102 000 | 121 000 |
| Intérêts courus non échus | 49 000 | 36 000 |
| Dégrèvements taxes d'assainissement | 20 000 | 33 000 |
| Dotations aux Amortissements | 162 000 | 183 000 |
| | 703 000 | 649 000 |

La diminution de 54 000 euros résulte essentiellement des postes suivants :

- Entretien et réparation réseaux (-97 000)
- Intérêts courus non échus (-13 000)
- Dotation aux amortissements (+21 000)
- Dégrèvements taxes d'assainissements (+13 000)
- Charges financières (+19 000) plein effet des emprunts contractés en 2001 et 2002.

b) Les recettes

| Nature des recettes montant en € | 2002 | 2003 |
|---|---------|-----------|
| Taxe communale assainissement | 47 000 | 100 000 |
| Autres produits | 25 000 | 43 000 |
| Redevance assainissement : Lyonnaise des eaux | 661 000 | 859 000 |
| Intérêts courus non échus | 41 000 | 49 000 |
| | 774 000 | 1 051 000 |

- La taxe communale de l'assainissement, c'est à dire la participation au raccordement à l'égout a augmenté de 63 000€. En effet, ce compte a enregistré en 2003 des participations élevées de la part de l'hôpital + 14 000€, de SCI (Société Civile Immobilière) + 36 000€ et de particuliers +13 000€.

- S'agissant des autres produits, des écritures d'ordre de régularisation ont été comptabilisées.
- La redevance d'assainissement collectée par la Lyonnaise des Eaux a augmenté de 190 000€. Cette hausse résulte à la fois du fait que la consommation d'eau de la Faculté d'Orsay du deuxième semestre a été deux fois supérieures à celle du premier semestre en 2002 et du décalage existant entre la facturation du deuxième semestre et le reversement à la Commune au cours du premier trimestre de l'année suivante. L'impact de la hausse des tarifs de 2002 s'est donc répercutée en 2003.

II .Section Investissement

Le solde de clôture de la section investissement 2002 126 858,18
 Le résultat d'exécution de la section investissement 2003 est déficitaire de - 712 873,18
 Le résultat de clôture de la section investissement 2003 est déficitaire de - 586 015,00
 Ce déficit de clôture est couvert par l'excédent de la section exploitation soit 607 562.79€.

a) Les dépenses

| Nature des dépenses montant en € | 2002 | 2003 |
|--|---------|-----------|
| Remboursement du capital des emprunts | 213 000 | 286 000 |
| Renégociation d'emprunt | | 829 000 |
| Intérêts courus non échus | 41 000 | 49 000 |
| Frais de recherches et de développement | 65 000 | 42 000 |
| Les marchés conclus avec les entreprises | 414 000 | 927 000 |
| | 733 000 | 2 133 000 |

Les travaux suivants ont été effectués :
 Rue des Bleuets : 290 000€
 Rue du Parc et avenue des Lacs : 637 000€

b) Les recettes

| Nature des recettes montant en € | 2002 | 2003 |
|-------------------------------------|-----------------|-----------|
| FCTVA, Affectation résultat | 66 000 5 400 | 63 000 |
| Subventions | 44 000 | 14 000 |
| Emprunts | 539 000 | 296 000 |
| Renégociation d'emprunt | | 829 000 |
| Intérêts courus non échus | 49 000 | 36 000 |
| Amortissement des immobilisations | 162 000 | 183 000 |
| | 865 400 | 1 421 000 |

c) Les renégociations d'emprunts en 2003

| | DESIGNATION | Capital restant dû | Pénalités actuarielles | Capital refinancé | Capital remboursé | Anciens Taux d'Intérêt | Nouveaux Taux d'Intérêt | Gain annuité |
|-----|---------------|--------------------|------------------------|-------------------|-------------------|---|----------------------------------|--------------|
| SG | remb.anticipé | 51 808 | 2 694 | | 51 808 | 10,40 | | 20 325 |
| CE | remb.anticipé | 4 654 | | | 4 654 | 6,45 | | 4 818 |
| CCF | Renégociation | 828 790 | | 828 790 | | variable euribor marge moyenne 0,32 | euribor 12 mois marge 0,10 | 14 277 |
| | | 885 253 | | 828 790 | 56 462 | | | 39 420 |

Ces renégociations d'emprunts permettront un gain d'annuité de 39 420€. Le plein effet de ces renégociations se produira à partir de 2004.

Monsieur DORMONT remarque que 190 000 euros ont été récupérés par la Commune en raison de l'augmentation du coefficient applicable aux eaux usées de l'Université qui sont versées dans un collecteur intercommunal qui est stationné sur le territoire de Bures-sur-Yvette.

Monsieur OLHMANN rappelle qu'il s'agit d'une application d'un texte de loi dont l'interprétation avait été tranchée par le Préfet lorsque la question lui avait été posée en son temps.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 25 voix pour, 3 voix contre (M. Thomas, Mmes Foucher, Larcher), 3 abstentions (Mme Parcollet, MM. Pilato, Dormont) :

- **Adopte** le compte administratif de l'exercice 2003 arrêté comme suit et dont les écritures sont identiques à celles du compte de gestion.
- **Approuve** l'affectation définitive pour un montant de 607 562,79 euros du résultat excédentaire de la section de fonctionnement 2003 en section d'investissement.

Compte administratif 2003 (en euros)

| EXPLOITATION | | | INVESTISSEMENT | | |
|--------------|--|---------------------|----------------|--|---------------------|
| chapitre | Exploitation Dépenses | 649 464,83 | chapitre | Investissement Dépenses | 2 133 951,94 |
| 11 | Charges à caractère général | 272 634,06 | 16 | Emprunts et dettes Assimilés | 1 164 277,79 |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 2 752,69 | 20 | Immobilisations incorporelles | 42 325,99 |
| 66 | Charges financières | 157 318,63 | 23 | Immobilisations en cours | 927 348,16 |
| 67 | Charges exceptionnelles | 33 649,90 | | | |
| 68 | Dotations aux amortis. et aux provisions | 183 109,55 | | | |
| | Exploitation Recettes | 1 050 599,27 | | Investissement Recettes | 1 421 078,76 |
| 70 | Produits de gestion courante | 958 374,31 | 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 62 602,94 |
| 77 | Produits exceptionnels | 43 369,96 | 16 | Emprunts et dettes assimilés | 1 160 919,27 |
| 66 | Charges financières | 48 855,00 | 28 | Amortissement des immobilisations | 183 109,55 |
| | | | 1318 | Subventions autres organismes | 14 447,00 |
| | Excédent d'Exploitation : | 401 134,44 | | Déficit Investissement | -712 873,18 |
| | Excédent antérieur reporté | 206 428,35 | | Excédent antérieur reporté: | 126 858,18 |
| | Résultat de clôture section exploitation | 607 562,79 | | Résultat de clôture section investiss. | -586 015,00 |

Madame le Maire ayant réintégré l'assemblée et repris la présidence du Conseil

2004-68 - SERVICES TECHNIQUES - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UN AVENANT AU MARCHE N°11/2003 - LOT N°1 «DESAMIANTAGE» AFFERENT A L'OPERATION DE RESTRUCTURATION ET D'AMENAGEMENT DES BUREAUX DE L'HOTEL DE VILLE

Par délibération n°2003-78 du 24 juin 2003, le Conseil municipal a autorisé la passation des marchés de travaux (lots n°1 à 9) relatifs à l'opération de restructuration et d'aménagement des bureaux de l'Hôtel de ville.

Au mois de septembre 2003, le lot n°1 « désamiantage » a été attribué et notifié à l'entreprise ISOTHERMA.

Aujourd'hui, concernant ce lot n°1, il est nécessaire de procéder, conformément aux articles 19 et 118 du Code des marchés publics, à la passation d'un avenant n°1 destiné à prendre en compte les prestations en plus-value suivantes :

- Travaux supplémentaires de désamiantage pour un montant global et forfaitaire de 10 580, 00 Euros H.T. (soit 12 653, 68 Euros TTC).

La présente proposition d'avenant a pour objet la découverte de points d'amiante complémentaires au diagnostic initial. Lors de la préparation du marché, la commune a fait établir un diagnostic amiante par la société Qualiconsult. Les échantillons analysés auprès du laboratoire LEM matériaux ont donné lieu à un rapport satisfaisant en date du 1^{er} juillet 2001, intégré au dossier de consultation des entreprises lors du lancement du marché de travaux. Les entreprises candidates ont ainsi estimé le montant des prestations de désamiantage sur la base de ce premier diagnostic. Le marché a été notifié à l'entreprise Isotherma le 29 septembre 2003.

Du fait des difficultés à exécuter des sondages en milieu occupé par le personnel de l'Hôtel de ville, un diagnostic plus approfondi a été réalisé à la demande du maître d'œuvre les 23 et 24 octobre 2003 par la société BJL Laboratoires. Ce second diagnostic, dont les résultats ont été communiqués postérieurement la notification du lot « désamiantage » à l'entreprise attributaire, a révélé la présence de matériaux amiantés non visibles qui n'avaient pu être détectés avant dépose de cloisons, de coffrages en bois et de faux- plafonds.

Compte-tenu de ces sujétions techniques imprévues, la plus-value induite par cet avenant porte le montant du marché initial de 4 567, 00 Euros HT (soit 5 462, 13 Euros TTC) à 15 147, 00 Euros HT (soit 18 115, 81 Euros TTC).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 31 voix pour, 1 abstention (M. Thomas) :

- **Approuve** le projet d'avenant relatif à l'augmentation des prestations de désamiantage dans le cadre de l'opération de restructuration et d'aménagement des bureaux de l'Hôtel de ville et autorise Madame le Maire à signer cet avenant ;
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal, à la section d'investissement.

2004-69 - SERVICES TECHNIQUES - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UN AVENANT AU MARCHE N°16/ 2002 RELATIF A LA MAITRISE D'ŒUVRE DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE VOIRIE ET DE RESEAUX DIVERS, DANS DIFFERENTES RUES DE LA COMMUNE D'ORSAY- RUES DU BOCAGE ET DES OISEAUX

Par délibération du 30 septembre 2002, le Conseil municipal de la ville d'Orsay a autorisé la signature de l'acte d'engagement et de tous les actes afférents au marché n° 16/2002 relatif à la maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation de voirie et de réseaux divers dans différentes rues de la commune d'Orsay.

En novembre 2002, ce marché été attribué et notifié au groupement d'entreprises BATT- SOREC.

Aujourd'hui, il est nécessaire de procéder, conformément aux articles 19 et 118 du Code des marchés publics, à la passation d'un avenant n°1 destiné à prendre en compte les prestations en plus-value suivantes :

- Etudes préalables à l'exécution de travaux d'assainissement de réseaux d'eaux usées et des branchements particuliers des rues du Bocage et des Oiseaux pour un montant global et forfaitaire de 25 571, 78 Euros H.T.(soit 30 583, 85 Euros TTC).

L'augmentation du volume des études s'avère nécessaire pour prendre en compte l'augmentation du volume des travaux relatifs à la réfection du réseau d'assainissement des eaux usées des rues du Bocage et des Oiseaux. Ces prestations n'avaient pu être intégrées au marché initial. A cette date, les arrêtés attributifs de subventions concernant les deux voies susmentionnées n'avaient pas été notifiées à la commune.

La plus-value induite par cet avenant porte le montant du marché initial de 199 605, 00 Euros HT (soit 238 727, 58 Euros TTC) à 225 176, 78 Euros HT (soit 269 311, 43 Euros TTC).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet d'avenant relatif à l'augmentation de la masse des études concernant la réalisation de travaux d'assainissement des réseaux d'eaux usées et des branchements particuliers dans le cadre de l'opération de réhabilitation de voirie et de réseaux divers dans différentes rues de la commune d'Orsay et autorise Madame le Maire à signer cet avenant ;
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe assainissement, à la section d'investissement.

2004-70 - SERVICES TECHNIQUES - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UN AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX N°09/2003 DES RUES DU PARC, DES LACS, DU BOCAGE ET DES OISEAUX AVEC LE GROUPEMENT D'ENTREPRISES SCREG/CICO POUR LA REFECTION DES RESEAUX D'EAUX USEES DANS LES RUES DU BOCAGE ET DES OISEAUX

Par délibération n°2003-76 du 24 juin 2003, le Conseil municipal a autorisé la signature de l'acte d'engagement et de tous les actes afférents au marché n° 09/2003 relatif à des travaux de réhabilitation de voirie et de réseaux divers dans l'avenue des Lacs et les rues du Parc, du Bocage et des Oiseaux.

Au mois de juin 2003, ce marché été attribué et notifié au groupement d'entreprises SCREG Ile-de-France Normandie- CICO.

Aujourd'hui, il est nécessaire de procéder, conformément aux articles 19 et 118 du Code des Marchés Publics, à la passation d'un avenant n°1 destiné à prendre en compte les prestations en plus-value suivantes :

- Travaux d'assainissement des réseaux d'eaux usées et des branchements particuliers des rues du Bocage et des Oiseaux pour un montant global et forfaitaire de 127 490, 00 Euros H.T.(soit 152 478, 04 Euros TTC).

En effet, il s'avère obligatoire de procéder à la rénovation et à l'assainissement des réseaux d'eaux usées et des branchements particuliers des rues du Bocage et des Oiseaux.

Ces prestations n'avaient pu être intégrées lors de la conclusion du marché initial, au mois de juin 2003. A cette date, les arrêtés attributifs de subventions relatifs aux deux voies susmentionnées n'avaient pas été notifiés à la Commune.

Par ailleurs, l'exécution de ce marché nécessite la création d'un bordereau de prix complémentaire provisoire et la prolongation, pour une durée de trois mois, du délai initial de réalisation des travaux.

La plus-value induite par cet avenant porte le montant du marché initial de 2 495 001, 00 Euros HT (soit 2 984 021, 20 Euros TTC) à 2 622 491, 00 Euros HT (soit 3 136 499, 24 Euros TTC).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet d'avenant relatif à l'augmentation de la masse des travaux, à la prolongation des délais d'exécution et à la création d'un bordereau de prix complémentaire provisoire afférents aux travaux d'assainissement des réseaux d'eaux usées et des branchements particuliers dans le cadre de l'opération de réhabilitation de voirie et de réseaux divers dans différentes rues de la commune d'Orsay et autorise Madame le Maire à signer cet avenant ;
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe assainissement, à la section d'investissement.

2004-71 - SERVICES TECHNIQUES - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LE MARCHE DE TRAVAUX AFFERENT A LA REFECTION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET DES BRANCHEMENTS PARTICULIERS DU QUARTIER DE MONDETOUR, AVENUES DES BLEUETS (EN PARTIE) DES PIERROTS ET DE L'EPI D'OR

Par délibération n°2003-77 du 24 juin 2003, la commune d'Orsay a entrepris la rénovation des avenues des Bleuets, de l'Épargne, des Pierrots et de l'Épi d'Or, dans le quartier de Mondétour.

Dans ce cadre, le Conseil municipal a autorisé la signature de l'acte d'engagement et de tous les actes afférents au marché de travaux de réfection de la voirie, de l'éclairage public, du réseau d'eau pluviale, de la signalisation horizontale et verticale, de mise en souterrain des réseaux EDF et France Télécom et de remplacement du mobilier urbain, avec l'entreprise APPIA.

Toutefois, les prestations de réfection du réseau d'assainissement des eaux usées et des branchements particuliers n'avaient pu être intégrées au marché initial. A cette date, les arrêtés attributifs de subventions concernant les avenues des Pierrots, de l'Épi d'or et des Bleuets - de l'avenue de l'Estérel à l'avenue des Pinsons et de l'avenue d'Orsay à l'avenue de Montjay n'avaient pas été notifiés à la Commune.

Aujourd'hui en possession des arrêtés attributifs de subventions, la commune d'Orsay est fondée à lancer une procédure pour désigner une entreprise apte à réaliser les travaux de rénovation et d'assainissement des réseaux d'eaux usées et des branchements particuliers dans les voies susmentionnées.

A cette fin, une procédure de marché négocié a été lancée au mois d'avril 2004. Suite à la publication d'un avis d'appel public à la concurrence le 30 avril 2004, 17 candidatures ont été remises dans le délai, fixé au 21 mai 2004. Ces candidatures ont été ouvertes et examinées durant la semaine du 24 mai. Cet examen a permis de sélectionner six entreprises qui satisfassent au cahier des charges. Les négociations avec les six candidats admis à présenter une offre ont eu lieu entre le 1^{er} et le 11 juin 2004. Quatre offres de prix sont parvenues conformes dans les délais.

Madame le Maire, Personne Responsable du Marché, a établi une proposition de classement des offres des entreprises, et a réuni la Commission d'Appel d'Offre le 11 juin 2004 afin que celle-ci attribue le marché.

La Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer le marché de travaux de réfection du réseau d'assainissement des eaux usées et des branchements particuliers au sein des voies susmentionnées du quartier de Mondétour à l'entreprise APPIA Sud Ile de France, domiciliée Agence de Saclay, Carrefour du Christ- Saclay, 91 898 Orsay, pour un montant global et forfaitaire de 1 730 014, 72 Euros TTC.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer le marché de travaux et tous actes y afférents.

Monsieur THOMAS remarque que l'entreprise attributaire du marché principal a été choisie par la Commission d'Appel d'Offre pour le marché complémentaire et que cela remet en cause la transparence de la Commission d'appel d'Offre.

Madame le Maire indique que les propos tenus par Monsieur THOMAS engagent sa responsabilité pénale au titre de la diffamation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** Madame le Maire à signer le marché de travaux de réfection des réseaux d'assainissement des eaux usées et des branchements particuliers du quartier de Mondétour et tous actes y afférents avec la société APPIA Sud Ile de France, domiciliée Agence de Saclay, Carrefour du Christ- Saclay, 91 898 Orsay, pour un montant global et forfaitaire de 1 730 014, 72 Euros TTC ;
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe assainissement, section investissement.

2004-72 - SERVICES TECHNIQUES - DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LA REHABILITATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DES AVENUES DE VILLEZIERS, DES FAUVETTES ET DE LATTRE DE TASSIGNY

La Commune d'Orsay a décidé de rénover les réseaux d'eaux usées et pluviales ainsi que la voirie de l'avenue de Villeziers et de l'avenue des Fauvettes et de Lattre de Tassigny.

Les travaux pourront débuter au deuxième trimestre 2005 pour une durée prévisionnelle d'un an et demi.

Suite à des inspections télévisées, il s'avère nécessaire de réhabiliter les réseaux d'assainissement d'eaux usées.

L'Agence de l'Eau Seine-Normandie, le Département de l'Essonne, la Région d'Ile-de-France et le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY) subventionnent les études diagnostiques, les études de maîtrise d'œuvre et les travaux relatifs à la réhabilitation des réseaux d'assainissement d'eaux usées.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à solliciter des aides financières auprès de ces organismes aux taux les plus élevés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** Madame le Maire à solliciter des subventions publiques aux taux les plus élevés auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, le Département de l'Essonne, la Région d'Ile-de-France et le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY) pour financer des études diagnostiques, les études de maîtrise d'œuvre et les travaux relatifs aux réseaux d'eaux usées et branchements dans l'emprise des voies précitées.

2004-73 - SERVICES TECHNIQUES - AVENANT N°4 AU CONTRAT DE CONCESSION AVEC LA LYONNAISE DES EAUX POUR LA FOURNITURE ET LA DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Par délibération du 24 mars 1988, la Commune d'Orsay a approuvé un contrat de gestion déléguée du service de fourniture et distribution d'eau sanitaire au profit de la société Lyonnaise des Eaux pour une durée de 30 ans, modifiée par 3 avenants, il est proposé la passation d'un 4^{ème} avenant, dont l'objet est le suivant :

1. application de la directive européenne sur le plomb,
2. suppression de la redevance d'occupation du sol,
3. suppression des dépôts de garantie,
4. création d'un droit d'accès,
5. suppression renforcement généraux,
6. financement et réalisation de travaux de confort et de sécurité,
7. mise à jour du bordereau de prix.

La Commission de délégation de service public du 11 juin 2004 a émis un avis favorable à cet avenant, qui a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Les prestations des paragraphes 1 et 6 ont une incidence financière sur le prix du m³ d'eau facturé à l'usager du service. Il doit participer au remboursement des investissements nécessaires aux remplacements de 2 340 branchements en plomb avant décembre 2013, au renforcement et à la création de canalisations dans diverses voies.

Les travaux relatifs au changement de nature des branchements s'élèveront à 3 273 200 € HT. La Lyonnaise des Eaux participe à hauteur de 700 000 € HT, il reste à la charge des usagers 2 573 200 € HT.

Les travaux de renforcement des canalisations rues Corneille, Pascal, Montaigne, Villebois-Mareuil et avenue des Chênes, ainsi que la création des réseaux rue de Versailles, avenue et rue de la Dimancherie s'élèvent à 518 888 € HT.

L'ensemble de ces investissements ont une incidence financière nécessitant une augmentation du prix du m³ qui doit passer de 1,1702 € HT à 1,2911 € HT. Une famille de 4 personnes consommant 150 m³ d'eau potable par an verra sa facture augmenter de 26,33 € HT.

Il est à noter que le nouveau prix de l'eau à Orsay est égal au prix moyen de celui facturé dans la grande couronne de l'Île-de-France en 2002 : 1,29 € HT.

Monsieur DORMONT remarque que le coût de la suppression du plomb dans les raccordements coûte cher puisque cela conduit à une augmentation du prix de l'eau de 10% hors assainissement et constate que le pouvoir de contrôle de la Commune sur l'augmentation des tarifs est faible compte-tenu de leur fixation unilatérale par la Lyonnaise des Eaux.

Madame le Maire indique que les Services techniques de la Commune effectuent depuis 1995 un contrôle très strict sur le retour sur investissement imposé aux concessionnaires de la Commune, et notamment à la Lyonnaise des Eaux, qui aligne désormais le calendrier des ses travaux sur celui des voies communales.

Madame PARCOLLET souhaite avoir des informations sur la création d'un droit d'accès.

A la demande de Madame le Maire, Monsieur DALOZ, Directeur des services techniques, indique que le droit d'accès est une formalité administrative beaucoup plus facile à gérer que le dépôt de garantie ou l'avance financière.

Monsieur THOMAS remarque que la Lyonnaise des Eaux augmente systématiquement et sans justificatifs son prix de l'eau à l'occasion des nouveaux travaux réalisés par la Commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 26 voix pour, 6 voix contre (Mme Parcollet, M. Thomas, Mme Foucher, MM. Pilato, Dormont, Mme Larcher) :

- **Approuve** l'avenant n°4 au traité de concession passé entre la Commune et la société Lyonnaise des Eaux société Anonyme au capital de 420 097 580 €, inscrite au Registre du Commerce sous le numéro SIREN 410 034 607 RCS PARIS, ayant son siège social : 18 square Edouard VII – 75009 Paris, représentée par Monsieur Jean-Michel THERON, Directeur Général, agissant en cette qualité en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le Président du Conseil d'Administration,
- **Décide** de fixer le prix du m³ d'eau fourni à l'utilisateur à 1,2911 € HT, conformément aux dispositions de l'article 4 de l'avenant n°4.

2004-74 - SERVICES TECHNIQUES - REVISION DU TARIF DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT

La redevance d'assainissement est due par l'ensemble des usagers bénéficiant du service public d'assainissement collectif, quel que soit son mode d'exploitation (régie, gérance, affermage ou concession). Son montant exprimé en euros/m³ est voté par le Conseil municipal, conformément aux dispositions du décret n°2000-237 du 13 mars 2000 relatif à l'application des articles L.2224-7 à L.2224-12 du Code général des collectivités territoriales.

Sont considérés comme redevables, les occupants d'immeubles ayant accès soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitude de passage à une voie publique sous laquelle est établi un égout public disposé à recevoir des eaux usées domestiques. Du fait de l'obligation de raccordement des immeubles à l'égout public, les propriétaires d'immeubles non raccordés peuvent être astreints au paiement de la redevance.

Cette dernière est assise sur le volume d'eau prélevé par l'utilisateur du service public d'assainissement sur le réseau public de distribution d'eau potable. Son prix est calculé pour que son montant total équilibre les charges du service d'assainissement. Son recouvrement est assuré par la société Lyonnaise des Eaux, concessionnaire du service public pour la fourniture et la distribution de l'eau sur l'ensemble du territoire communal depuis le 24 mars 1988.

Le Conseil municipal, par délibération du 17 décembre 2002, avait fixé la redevance assainissement à 0,662/m³ à compter du 1^{er} janvier 2003, en prenant en compte un taux d'inflation pour l'année 2003, estimé à 1,90 % par les services du Ministère des Finances.

Le taux d'inflation réel pour 2003 a été de 2,10 %. Le taux d'inflation connu pour les 4 premiers mois de l'année 2004 est de 1,10 %.

Afin de conserver un niveau de recettes suffisant pour rénover les réseaux d'assainissement, respecter la réglementation en matière de pollution de plus en plus draconienne et améliorer la qualité des eaux de l'Yvette, il est nécessaire de revaloriser le montant de la redevance d'assainissement de 2,8 %, applicable à compter du 1^{er} juillet 2004.

Par ailleurs, l'Université Paris-Sud bénéficie d'un coefficient de 0,60 minorant le montant de cette redevance en tant qu'utilisateur non domestique, très gros consommateur d'eau, comme les établissements du C.N.R.S. implantés à Gif-sur-Yvette.

Par arrêté du 12 février 2004, le SIAAP a fixé le coefficient du rejet et de pollution pour le calcul de la redevance interdépartementale à 0,64 pour l'Université Paris-Sud à Orsay.

Il est proposé au Conseil municipal de porter pour l'Université Paris-Sud le coefficient de 0,60 à 0,64 pour être en harmonie avec celui pris par le Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP), afin de prendre en compte le poids de pollution journalier moyen rejeté par cet établissement.

Le Conseil municipal est invité à fixer la redevance d'assainissement à 0,680/m³ à compter du 1^{er} août 2004.

Monsieur THOMAS remarque que le paiement de cette taxe d'assainissement repose sur une base fautive, puisqu'il s'agit du volume d'eau alors que ce volume est inversement proportionnel à la pollution produite et au coût de l'assainissement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour, 6 voix contre (Mme Parcollet, M. Thomas, Mme Foucher, MM. Pilato, Dormont, Mme Larcher) :

- **Dit** que le coefficient de rejet et de pollution pour le calcul de l'assiette de la redevance d'assainissement pour l'Université est fixé à 0,64, coefficient identique à celui du SIAAP pris par arrêté du 12 février 2004, à partir du 1^{er} août 2004 ;
- **Décide** de fixer le tarif de la redevance d'assainissement à 0,680/m³, redevance qui est assise sur le volume d'eau potable prélevé par l'utilisateur du service public d'assainissement sur le réseau public de distribution. Ce tarif est applicable à compter du 1^{er} août 2004 ;
- **Dit** que le recouvrement sera assuré par la société Lyonnaise des Eaux, titulaire d'une concession de service public pour la fourniture et la distribution d'eau sur la Commune.

2004-75 - SERVICES TECHNIQUES - DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LA MISE EN CONFORMITE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT EN PARTIE PRIVATIVE

La Commune d'Orsay a décidé de rénover les voies désignées ci-dessous :

- rue de Lattre de Tassigny
- avenue des Pierrots
- avenue de l'Epi d'Or
- avenue de Villeziens
- avenue des Fauvettes
- rue du Libernon
- impasse de Lozère
- rue Bossuet
- rue de Lozère
- rue Fénelon
- rue Montaigne
- rue Pascal
- allée des Planches
- rue Elisa Desjobert
- avenue des Platanes

ainsi que les réseaux d'eaux usées et pluviales.

Avant d'effectuer les travaux de remise en état des chaussées et trottoirs, les réseaux d'assainissement sont soumis à un diagnostic permettant de juger de leur état de vétusté, ainsi que de leur conformité à la directive cadre européenne relative à la politique communautaire de l'eau adoptée le 23 octobre 2000 qui entend proposer, aux Etats membres, un cadre législatif transparent, efficace et cohérent.

Il est aussi nécessaire d'effectuer un diagnostic des réseaux d'assainissement chez les particuliers, afin de vérifier leur conformité aux dispositions de cette directive. Une mission sera confiée à un bureau d'études dont l'intervention se déroulera en deux phases chez chaque riverain, une phase n°1 « étude » et une phase n°2 « suivi et réception des travaux ».

La phase n°1 « étude » comporte une visite chez chaque riverain de la voie, suivi d'un descriptif des travaux à réaliser et l'établissement d'une note relative aux subventions auxquelles il a droit, si son installation nécessite des travaux de mise en conformité.

La phase n°2 « suivi et réception des travaux » est une assistance du bureau d'études apportée aux riverains pour contrôler les entreprises réalisant les travaux décrits à la phase n°1 et pour les réceptionner.

400 propriétés jouxtant les voies désignées ci-dessus doivent bénéficier de ces études.

Pour une propriété, la phase « étude » est évaluée à 230 euros HT, soit un montant total de 92 000 euros HT, et la phase n°2 à 250 euros HT, soit un montant total de 100 000 euros HT. L'ensemble de ces prestations (phases 1 et 2) est évalué à 192 000 euros HT (valeur mai 2004).

Ces études sont subventionnées par l'Agence de l'Eau Seine Normandie et par le Département de l'Essonne.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à solliciter ces organismes publics afin qu'ils accordent des subventions pour étude et suivi de travaux de mise en conformité des installations d'assainissement chez des riverains des voies précitées dont les réseaux doivent être mis en conformité.

Monsieur ZADJE se réjouit de voir que la politique de remise en état du réseau des routes, au profit des Orcéens, et définie en 1995, se poursuit.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Demande** une aide à l'Agence de l'Eau Seine Normandie, ainsi qu'au Département de l'Essonne pour une mission d'étude en vue de la mise en conformité, après diagnostic, des réseaux d'assainissement dans 400 propriétés jouxtant les voies suivantes :
 - rue de Lattre de Tassigny
 - avenue des Pierrots
 - avenue de l'Epi d'Or
 - avenue de Villeziers
 - avenue des Fauvettes
 - rue du Libernon
 - impasse de Lozère
 - rue Bossuet
 - rue de Lozère
 - rue Fénelon
 - rue Montaigne
 - rue Pascal
 - allée des Planches
 - rue Elisa Desjobert
 - avenue des Platanes

- **Précise** que cette aide est sollicitée pour la phase n°1 « étude » d'un montant de 92 000 euros HT et pour la phase n°2 « suivi et réception des travaux » d'un montant de 100 000 euros HT dans 400 propriétés riveraines des voies susvisées.

2004-76 - SERVICES TECHNIQUES - DEMANDE D'AIDE FINANCIERE ET TECHNIQUE AU CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE POUR DES TRAVAUX D'AMENAGEMENTS DE SECURITE AUX ABORDS DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

Dans le cadre du Plan de Déplacement Ecole, la Municipalité souhaite sécuriser les abords des écoles élémentaires en aménageant des déposes minute. Ces dispositifs doivent permettre aux parents de déposer les enfants et de les laisser poursuivre le trajet jusqu'à l'école, à pieds, en toute sécurité.

Avant tout outil organisationnel, d'analyse et de recommandation, le Plan de Déplacements Ecole se décompose en quatre grandes phases :

- Recueil des données et inventaire des informations disponibles (nombre d'enfants scolarisés, données de comptage des véhicules, dispositifs de sécurité existants, repérage des acteurs locaux concernés...)
- Etude d'accessibilité et observations de terrain
- Enquête auprès des enfants et des parents
- Recommandations et soutien au lancement des opérations : cette dernière phase consiste à formuler des propositions et des recommandations à partir de l'étude et à accompagner la commune dans le lancement des opérations.

Le Conseil général de l'Essonne apporte son aide financière et technique aux communes en réalisant les aménagements de sécurité aux abords des établissements scolaires. Seul reste à la charge de la commune l'entretien des dispositifs de sécurité dès l'achèvement de leur aménagement.

Trois groupes scolaires sont concernés par ces aménagements de dépose minute :

- l'école élémentaire de Mondétour, au niveau de la RN 446,
- l'école élémentaire du Centre : à l'angle de la rue Guy Moquet et de la rue Serpente
- l'école élémentaire du Guichet
 - . à l'angle de la rue de Lozère et du Pont de Pierre,
 - . rue du Pont de Pierre, entre l'impasse René Paillole et la rue Aristide Briand (côté bâtiment),
 - . à l'angle de la rue Racine et de l'impasse du Libernon

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à :

- solliciter la réalisation de l'aménagement par le Conseil général de l'Essonne,
- permettre aux services du Conseil général d'effectuer les travaux sur le domaine communal

Par ailleurs, la commune doit s'engager à assurer l'entretien des dispositifs de sécurité dès l'achèvement de leur aménagement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** Madame le Maire à solliciter auprès du Conseil général de l'Essonne la réalisation des aménagements de sécurité aux abords des écoles élémentaires d'Orsay,
- **Autorise** les services du Conseil général à effectuer les travaux sur le domaine communal,
- **Engage** la commune à assurer l'entretien des dispositifs de sécurité dès l'achèvement de leur mise en œuvre.

2004-77 - SERVICES TECHNIQUES - PLAN DE CIRCULATIONS DOUCES - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL ILE-DE-FRANCE

Dans le cadre de la procédure du plan de déplacements urbains d'Ile-de-France, la commune d'Orsay a été désignée comme pôle d'échange.

Le comité de pôle d'échange voyageurs a prescrit un Plan de circulations douces. L'objectif de cette démarche vise à encourager la pratique du vélo et de la marche au sein de la commune d'Orsay.

En effet, la démarche du plan de circulations douces traite des modes non motorisés, principalement la marche et le vélo. Ces deux modes sont traités dans leur optique loisirs et utilitaire, sachant que c'est la seconde qui est déterminante pour contribuer à diminuer le rôle de la voiture dans la mobilité quotidienne. Il est donc souhaitable de rendre la marche et le vélo plus attractifs, c'est-à-dire à la fois commodes, sûrs et compétitifs.

Un cabinet d'étude doit être missionné pour dresser d'une part un diagnostic et, d'autre part, des recommandations et propositions. Par ailleurs, l'étude doit permettre de coordonner les différents plans, schémas, aménagements existants et prévus.

Le financement de cette étude peut faire l'objet d'un soutien de la Région Ile-de-France dans le cadre des «réseaux verts», à hauteur de 40 % de leur coût hors taxes, dans la limite d'une dépense plafonnée à 55 000 € HT. La dépense prévisionnelle s'élève à 16 000 € HT.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à demander la participation financière de la Région Ile-de-France dans le financement de cette étude.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Madame le Maire à demander le concours de la Région Ile-de-France, à hauteur de 40 % du montant HT de la mission d'études.

2004-78 - SERVICES TECHNIQUES - CAPS - DEMANDE DE PRISE EN CHARGE (A TITRE DEROGATOIRE) DE TRAVAUX DE VOIRIE A LA GARE DU GUICHET

Dans le cadre des travaux de la gare du Guichet, des aménagements sont prévus sur la place de la bibliothèque, afin d'assurer la sécurité des piétons. La Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay pourrait les prendre en charge, à titre dérogatoire.

En effet, ces travaux ne peuvent être effectués que dans le cadre de la compétence voirie de la CAPS, si la voirie était déclarée d'intérêt communautaire. Or, actuellement ce n'est pas le cas.

Par conséquent, il convient d'autoriser la CAPS à prendre en charge la réalisation de ces travaux sur le territoire communal à titre dérogatoire, dans l'attente d'une définition plus précise de sa compétence en matière de voirie.

Cette prise en charge pourrait revêtir plusieurs formes : subventions de fonctionnement, d'investissement, de fonds de concours ou de prise en charge directe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay à prendre en charge les travaux de sécurisation sur la place de la bibliothèque à la gare routière du Guichet.

2004-79 - URBANISME - DECLASSEMENT DE LA PARCELLE BD 344

Dans le cadre du Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France, la gare du Guichet et la gare d'Orsay ont été retenues comme pôle d'échange. A ce titre, de multiples travaux ont été prévus dans le cadre d'un contrat de pôle. Ces restructurations réorganiseront les flux aux abords des gares.

Le pôle d'Orsay-ville est contigu à un terrain de Réseau Ferré de France, actuellement en déshérence et offrant un aspect de piètre qualité depuis les quais empruntés par les voyageurs et le boulevard Dubreuil. En outre, la forme irrégulière de cette parcelle décourage les investisseurs potentiels, laissant ainsi perdurer un paysage sans intérêt pour une entrée de ville.

Par ailleurs, la Commune d'Orsay ne dispose que de très peu de bureaux d'activité à proximité des gares, et dans la ville.

La Commune d'Orsay est propriétaire des parcelles cadastrées BD 344, servant de parc de stationnement, et de la BD 368 située entre le boulevard Dubreuil et les parcelles appartenant au Réseau Ferré de France. La parcelle cadastrée BD 344 fait partie du domaine public et son déclassement en domaine privé permettrait de vendre, avec Réseau Ferré de France, un terrain ayant une forme régulière, de donner le jour à une opération comprenant des activités tertiaires telles que l'autorise le P.O.S., d'attirer de nouvelles entreprises et de développer, par conséquent, la prospérité commerciale de la Commune. Orsay pourrait ainsi bénéficier d'une entrée de ville digne de ce nom, aux abords d'un pôle d'échanges entièrement rénové et une partie des places supprimées pourrait être recréée aux abords du parking se situant en face de la gare d'Orsay.

Le déclassement de la parcelle BD 344 a été soumise à enquête publique, du lundi 26 avril 2004 au vendredi 14 mai 2004. Lors de cette enquête, aucun avis défavorable n'a été émis à l'encontre de ce déclassement, et le Commissaire-enquêteur, dans son rapport en date du 17 mai 2004, a émis un avis favorable.

Le déclassement de cette parcelle est donc un élément déterminant pour revitaliser économiquement cet espace et restructurer une entrée de ville de qualité.

Monsieur DORMONT remarque que dans un souci de transparence les conseillers municipaux devraient être informés des enquêtes publiques réalisées par la Commune. Il indique que s'il n'y a eu aucun avis défavorable dans ce dossier, il n'a y a pas eu non plus d'avis favorable puisqu'aucune personne ne s'est déplacée.

Madame le Maire indique que l'enquête publique a strictement respecté la procédure prévue par la loi, et notamment les conditions légales de publicité. Les associations ont été consultées et les Orcéens, qui ont été informés et qui se sont déplacés, n'ont formulé aucune remarque sur le projet.

Monsieur DORMONT remarque que le projet porte sur la construction de bureaux mais qu'il aurait néanmoins pu faire l'objet d'autres projets, comme celui de construction de logements sociaux ou mixtes.

Il indique qu'il existe un plan de cohésion sociale à l'initiative du gouvernement actuel, et que des propos gouvernementaux ont indiqué que les terrains appartenant au Réseau Ferré de France situés en Centre Ville pourraient être utilisés dans de bonnes conditions financières et regrette donc que l'opération n'ait pas porté sur la construction de logements sociaux ou mixtes.

Madame le Maire indique que les logements aux abords de la voie ferrée sont en voie de désertification dans les Communes voisines. Elle précise que le POS en vigueur depuis 1998, après annulation du POS de la précédente équipe municipale, prévoit des activités privées sur lesdits terrains et que la Commune se doit de l'appliquer strictement. Elle rappelle enfin que les nombreux projets dont il est fait allusion ont été réalisés par l'ancienne SEM locale et ont conduit à la mettre dans une situation financière catastrophique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 26 voix pour, 4 voix contre (Mmes Parcollet, Foucher, MM. Pilato, Dormont), 2 abstentions (M. Thomas, Mme Larcher) :

- **Décide** de déclasser la parcelle BD 344 suite aux conclusions favorables du Commissaire Enquêteur.

2004-80 - URBANISME - AVIS DE LA COMMUNE D'ORSAY SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MASSY

La Commune de Massy a arrêté un projet de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) par délibération en date du 29 avril 2004.

Conformément à l'article L.123-9 du Code de l'urbanisme, l'avis de la Commune d'Orsay est sollicité.

La Commune de Massy définit trois grandes orientations, consistant à :

- 1) Favoriser le développement équilibré de la ville et la diversité sociale (en préservant ou en valorisant des centres anciens, en requalifiant et en restructurant la ville, en développant un parc d'activités au sud de la ville).
- 2) Améliorer la qualité de vie des Massicois (en adaptant le niveau des équipements aux besoins des populations, en préservant et en développant les espaces verts, en améliorant les conditions de déplacement).
- 3) Participer à l'émergence du centre d'envergure européenne Massy-Saclay-Orly.

Au vu du projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Massy et de ses orientations majeures, la Commune d'Orsay émet un avis favorable sur le P.L.U. de la Commune de Massy.

Monsieur THOMAS remarque qu'il s'oppose à l'émergence d'un centre d'envergure européen Massy-Saclay-Orly qui ferait courir de grands risques à l'environnement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 26 voix pour, 2 voix contre (M. Thomas, Mme Larcher), 4 abstentions (Mmes Parcollet, Foucher, MM. Pilato, Dormont) :

- **Emet** un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Massy.

2004-81- CULTURE - DEMANDE DE VERSEMENT D'UN RESTE A PERCEVOIR DETENU SUR LE COMPTE DE SOUTIEN FINANCIER DE L'ETAT A L'INDUSTRIE CINEMATOGRAPHIQUE

Le Centre National de la Cinématographie collecte une taxe spéciale perçue sur chaque place de cinéma. Cette taxe représente 11 à 12 % du prix du billet. Elle vient alimenter le compte de soutien financier de l'Etat à l'industrie cinématographique.

Ce compte de soutien contribue au financement des investissements qui sont réalisés au cinéma Jacques-Tati, et ce à hauteur de 90 % des dépenses hors taxes.

En 1993, les travaux d'agrandissement du cinéma ont été réalisés, pour un montant de 755 500 euros (cf tableau ci-dessous). La contribution du CNC sur cet investissement, une fois déduite la subvention de la Région, est de 357 467 euros, pour lesquels un premier versement de 174 849 euros a eu lieu en 2001. Au 30 mai 2004, le solde des droits disponibles s'élève à 81 079 euros, montant qui peut être versé à la commune à ce jour.

Une fois ce versement effectué, il restera un solde à percevoir de 101 539 euros (357 467 euros - 174 849 euros - 81 079 euros). Parallèlement, les droits disponibles seront redevenus nuls. En effet, il faut attendre que le compte soit alimenté par la perception de la taxe spéciale perçue sur la vente des places de cinéma. Cependant, la commune peut demander une avance de 72 000 euros sur ce solde à percevoir de 101 539 euros.

| | TRAVAUX |
|---------------------------------------|-----------------|
| | <2001 |
| <i>Montant travaux</i> | 755 500 |
| Situation au 30 mai 2004 | |
| Total des attributions | 357 467 |
| Déjà perçu du CNC en 2001 | 174 849 |
| Droits disponibles | 81 079 |
| | |
| Situation après le versement | |
| Solde à percevoir | 101 539 |
| Droits disponibles après le versement | 0 |
| Avance disponible sur le solde | 72 000 |

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à solliciter le versement des droits disponibles sur le compte de soutien financier, qui s'élèvent à 81 079 euros, d'une part, et le versement d'une avance de 72 000 euros, d'autre part.

Monsieur DORMONT remarque que la Commune faisait des investissements avant 1995 et s'interroge sur les projets qui vont être réalisés grâce à cet argent.

Madame le Maire indique que les projets seront votés à la rentrée 2004.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** Madame le Maire à demander au Centre National de la Cinématographie le versement de la somme de 81 079 euros, d'une part, et à lui demander le versement de l'avance de 72 000 euros, d'autre part.

2004-82 - SOCIAL - DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU TITRE DES CREDITS « RESERVE PARLEMENTAIRE »

Au-delà de 85 ans, une personne sur six est atteinte de la maladie d'Alzheimer. Cette maladie n'est pas guérissable, mais grâce aux activités stimulantes proposées par les centres d'accueil de jour, on parvient à retarder la dépendance. Par ailleurs, ces centres d'accueil permettent de prolonger le maintien à domicile et apportent à l'entourage un soulagement inestimable.

L'association Lions Alzheimer Val d'Yvette gère un accueil de jour « Les Crocus » situé actuellement à Gif-sur-Yvette. Cette association a pour objet de soutenir les familles de malades Alzheimer ou de pathologies assimilées, résidant dans la Vallée de Chevreuse et dans les communes voisines et plus précisément :

- faciliter la mise en œuvre et le bon fonctionnement d'un centre d'accueil de jour intercommunal pour les malades Alzheimer
- développer des actions en faveur des malades et de leurs familles, notamment pour les informer sur : la maladie, le maintien à domicile, les structures d'accueil et les possibilités d'aides financières

La municipalité et cette association ont émis le souhait d'installer ce centre à Orsay.

C'est pour cette raison qu'il est prévu d'aménager dans la Résidence pour Personnes Agées « La Futaie », un centre d'accueil de jour pour les personnes souffrant de cette pathologie. L'ouverture de ce centre est prévue pour septembre 2004.

Le montant des travaux s'élèverait à 81 416 euros TTC.

Pour la réalisation de cette opération d'intérêt local, la commune peut bénéficier de la part de l'Assemblée Nationale d'une subvention exceptionnelle au titre des crédits dits « Réserve Parlementaire ».

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à solliciter cette subvention et d'autre part, à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Sollicite** de la part de l'Assemblée Nationale, une subvention exceptionnelle au titre des crédits dits «Réserve Parlementaire» pour les travaux d'aménagement d'un centre d'accueil de jour Alzheimer.
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention à intervenir et/ou tous documents afférents à ce dossier.

La séance est levée à 21 heures 07.

Le Secrétaire,

Alain HOLLER.

Le Maire,

Marie-Hélène AUBRY.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,